

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 273

10 février 2011

### SOMMAIRE

Accero Canada Holdings S. à r.l. ....	13101	European Hospitality Investments II Sàrl	13070
Adam's Art S.à.r.l. ....	13102	Finco S.à r.l. ....	13070
Am Déiregaard S.A. ....	13101	Goleta Fund ....	13058
A.M.S. Auto Moto Sport S.à r.l. ....	13101	Graphing Consult S.A. ....	13058
"AMS Auto S.à.r.l." ....	13101	Groupe Espace International S.A. ....	13066
Anaf Europe S.A. ....	13102	Guido Schneider s.à r.l. ....	13104
Aquazoopêche S.à.r.l. ....	13102	Internationale Beteiligungen Holding AG	
Aquila S.A. ....	13103	SPF ....	13069
Aquila S.A.- SPF ....	13103	JP Morgan Partners Latin America Luxem-	
Arcan Networks SA ....	13103	bourg II, S.à r.l. ....	13059
Assurances Ferreira Sàrl ....	13103	JP Morgan Partners Latin America Luxem-	
Atlantic Long Term Facilities ....	13103	bourg I, S.à r.l. ....	13059
Atlantic Long Term Facilities S.A.- SPF		Lemons S.A. ....	13102
.....	13103	Magnisense SE ....	13071
AZ Electronic Materials Holdings Sàrl ...	13100	Money Penny S.A. ....	13068
AZ Socfin ....	13104	Northern Trust Global Services Limited	
Azul Holding S.C.A. ....	13102	.....	13070
Black Phoenix S.A. ....	13104	Olan Finance S.à r.l. ....	13066
Bonnac S.A. ....	13104	"Patrick COLLE S.à r.l." ....	13101
British and Continental Union Limited ...	13104	Quantum Investments Holding S.A. ....	13069
British and Continental Union Limited-		Ramble Holding S.A. ....	13069
SPF ....	13104	Skylla Marketing S.A. ....	13069
Cirsa Finance Luxembourg S.A. ....	13103	Société Ceat d'Investissements en Asie	
Codinter Holding ....	13070	S.A. ....	13060
Consolidated Finance and Investment		Société Ceat d'Investissements en Asie	
Company Holding S.A. ....	13071	S.A., SPF ....	13060
CORPUS SIREO Investment Residential		Synergy S.A., S.P.F. ....	13065
No. 22 S.à r.l. ....	13067	TSA Mexican Funds S.à r.l. ....	13059
CORPUS SIREO Investment Residential		Ventura Holdings S. à r.l. ....	13071
No. 23 S.à r.l. ....	13067	Ventura Investors S.A. ....	13100
CORPUS SIREO Investment Residential		Ventura Properties S.à r.l. ....	13071
No. 24 S.à r.l. ....	13068	Zornak Investments S.A. ....	13065
Courteline Holdings S.A. ....	13058		

**Courteline Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 138.044.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 20 décembre 2010*

L'Assemblée Générale ratifie la décision du Conseil d'Administration du 16 septembre 2010 de coopter aux fonctions d'administrateur Madame Claire Alamichel, en remplacement de Monsieur Ivo Kustura, administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2013.

Extrait sincère et conforme  
Courteline Holdings S.A.  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2010168507/14.

(100195507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

---

**Graphing Consult S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 100.593.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

constituée par acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 13 avril 2004, publié au Mémorial C numéro 668 du 30 juin 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 100593.

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire décidant la clôture de liquidation reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 16 décembre 2010,

enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 décembre 2010, relation: EAC/2010/16009,

- que l'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.
- que l'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2010.

Pour extrait  
*Le notaire*

Référence de publication: 2010168612/21.

(100195519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

---

**Goleta Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 137.567.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2010*

Sont réélus au Conseil d'Administration pour une période d'un an se terminant à l'Assemblée Générale annuelle de 2011:

- Mr Mauricio Diaz INFANTE RODRIGUEZ, Président et Administrateur, 144-407, Paseo de Primavera, MEX-05210 Mexico

- Mr Gonzalo del VALLE MORALES, Administrateur, 305-16, Agua, MEX-01900 Mexico

- Mr Richard GODDARD, Administrateur, 4, Chaussée Blanche, L-8014 Strassen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Goleta Fund*  
UBS Fund Services (Luxembourg) S.A  
Peter Sasse / Holger Rùth  
*Associate Director / Associate Director*

Référence de publication: 2010169613/19.

(100195481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

---

**JP Morgan Partners Latin America Luxembourg I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 92.499.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

constituée le 25 février 2003, suivant acte de Maître Henri HELLINCKX, Notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro n°498 du 8 mai 2003., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 92499.

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire décidant la clôture de liquidation reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 16 décembre 2010,

enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 décembre 2010, relation: EAC/2010/16030,

- que l'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.
- que l'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2010.

Pour extrait

*Le notaire*

Référence de publication: 2010168674/21.

(100195520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

---

**JP Morgan Partners Latin America Luxembourg II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 94.191.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

constituée le 25 février 2003, suivant acte de Maître Henri HELLINCKX, Notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro n°784 du 25 juillet 2003., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 94191.

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire décidant la clôture de liquidation reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 16 décembre 2010,

enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 décembre 2010, relation: EAC/2010/16035,

- que l'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.
- que l'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2010.

Pour extrait

*Le notaire*

Référence de publication: 2010168675/21.

(100195521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

---

**TSA Mexican Funds S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 116.101.

Le Bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Marcus J. Dijkerman

*Gérant*

Référence de publication: 2011004839/12.

(110004153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**Société Ceat d'Investissements en Asie S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,**  
**(anc. Société Ceat d'Investissements en Asie S.A.).**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 18.665.

L'an deux mille dix, le deux décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SOCIETE CEAT D'INVESTISSEMENTS EN ASIE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 9 septembre 1981, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 262 du 1<sup>er</sup> décembre 1981 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 29 décembre 1983, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 40 du 11 février 1984.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Danielle SCHROEDER, directeur, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Fadhila MAHMOUDI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Antoine HIENTGEN, économiste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

- 1) Modification de la durée de la société pour la fixer à une durée illimitée.
- 2) Transformation de la société en SPF sous la dénomination de «Société Ceat d'Investissements en Asie S.A., SPF».
- 3) Refonte des statuts pour les adapter à la loi sur les sociétés commerciales et SPF.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier la durée de la Société pour la fixer à une durée illimitée.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide d'abandonner le statut de société holding et de transformer la Société en société de gestion de patrimoine familial (SPF).

*Troisième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier les statuts de la Société ainsi que de procéder à une refonte complète des statuts afin de refléter au niveau statutaire toutes les résolutions qui précèdent, et de les établir en langue anglaise suivie d'une traduction française (en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi).

Lesdits statuts de la Société auront donc désormais la teneur suivante:

**Name - Registered office - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** There exists a public limited company ("société anonyme") in the form of a family estate management company and under the name of " Société Ceat d'Investissements en Asie S.A., SPF ".

**Art. 2.** The registered office is established in Luxembourg-City, Grand-Duchy of Luxembourg.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The exclusive object of the Company is to acquire, hold, manage and dispose of financial assets within the meaning of the SPF Law, excluding any commercial activity.

The Company shall neither directly nor indirectly interfere in the management of the companies in which it holds a participation, notwithstanding the rights which it may exercise as a shareholder.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

The Company may on an ancillary basis take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose, within the limits permitted by the SPF Law.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at TWO MILLION THREE HUNDRED THOUSAND Swiss Francs (2,300,000.-CHF) divided into twenty-three thousand (23,000) shares with a par value of ONE HUNDRED Swiss Francs (100.-CHF) per share.

The shares are in registered form.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

### **Board of directors and Statutory auditors**

**Art. 6.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

**Art. 7.** The board of directors has full powers to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only two of his colleagues. The proxies may be given in writing either in original, or by facsimile or by any other electronic communication means. In case of emergency, directors may vote by letter, facsimile, by telephone conference or by any other electronic communication means, the last two to be confirmed by letter. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

**Art. 8.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

**Art. 9.** The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

### General meeting

**Art. 10.** The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

**Art. 11.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second Friday in the month of June of each year at 11.00 a.m..

If such day is a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

**Art. 12.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

**Art. 13.** The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

### Business year - Distribution of profits

**Art. 14.** The business year begins on January 1<sup>st</sup> and ends on December 31<sup>st</sup> of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 15.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

### General dispositions

**Art. 16.** All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and the SPF Law (Law of 11 May 2007).

### Suit la traduction française des statuts qui précèdent:

#### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme de gestion de patrimoine familial sous la dénomination de «Société Ceat d'Investissements en Asie S.A., SPF».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a exclusivement pour objet d'acquérir, détenir, gérer et disposer d'actifs financiers dans les limites de la Loi SPF, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sous réserve des droits que la Société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations (à condition que celle-ci ne soit pas publique), de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

La Société peut, de façon accessoire, prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social et ce, dans les limites autorisées par la Loi SPF.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à DEUX MILLIONS TROIS CENT MILLE Francs Suisses (2.300.000.-CHF) divisé en vingt-trois mille (23.000) actions d'une valeur nominale de CENT Francs Suisses (100.-CHF) par action.

Les actions sont nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

#### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans et ils sont rééligibles; ils peuvent être révoqués à tout moment.

En cas de vacance d'un poste, les administrateurs restants pourront élire un administrateur pour remplir provisoirement cette vacance, cette décision devant être ratifiée lors de la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut élire un président; en son absence un autre administrateur pourra présider les réunions.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, des procurations entre administrateurs étant permise avec pour restriction que chaque administrateur peut représenter seulement deux de ces collègues. Les procurations peuvent être données par écrit soit en original, ou par fax ou par tout autre moyen de communication électronique.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, fax, par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication électronique, les deux derniers à confirmer par lettre. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions se prennent à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la décision du président est déterminante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 8.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 9.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans et seront rééligibles; ils pourront être révoqués à tout moment.

### Assemblée générale

**Art. 10.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 12.** Les convocations aux assemblées générales se font en conformité avec les dispositions légales. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut valablement délibérer sans convocation préalable.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes conformément aux dispositions légales.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

### Dissolution - Liquidation

**Art. 15.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 16.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que la Loi SPF (Loi du 11 mai 2007).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. SCHROEDER, F. MAHMOUDI, A. HIENTGEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54320. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Référence de publication: 2010168869/262.

(100195819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

**Synergy S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 14.587.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée  
Générale ordinaire du 30 septembre 2010:*

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Antoine CALVISI, demeurant à 15, Cité Ledenberg, L-5341 Moutfort, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Jacques RECKINGER, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur René SCHLIM, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, société anonyme, 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2010168881/22.

(100195416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

---

**Zornak Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 63.813.

—  
**DISSOLUTION**

L'an deux mil dix, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

La société "SOFI LIMITED" ayant son siège social à Bannatynne Plantation House, Christ Church, immatriculée au Registre des Sociétés de la Barbade, sous le numéro 16490, représentée par M. Gerard LUSSAN, demeurant à la même adresse, en sa qualité d'administrateur (director),

ici représentée par Monsieur Jean Marc ASSA, juriste, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 octobre 2010,

laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a exposé au notaire instrumentant et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la société anonyme "ZORNAK INVESTMENTS S.A.", établie et ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Hesperange, en date du 24 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 455 du 24 juin 1998,

modifiée suivant acte reçu par le même notaire, en date du 10 octobre 2000, publié audit Mémorial C, numéro 372 du 19 mai 2001,

Qu'elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63.813.

Que le capital social de la Société fixé à 31.000,- EUR, représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit Euros (248,- EUR) chacune.

Que la Société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeuble;

Que la comparante s'est rendue propriétaire de la totalité des actions de la société ZORNAK INVESTMENTS S.A., préqualifiée.

Que la comparante réunissant entre ses mains la totalité des actions de la Société a décidé de la dissoudre sans liquidation.

Que la comparante représentant l'intégralité du capital social, en tant qu'actionnaire unique décide la dissolution anticipée de la société ZORNAK INVESTMENTS S.A. avec effet immédiat.

Qu'elle déclare avoir pleine connaissance des statuts de la Société et en connaître parfaitement la situation financière.

En sa qualité de liquidateur de la Société, elle déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, qu'elle se trouve investie de tout l'actif et s'engage expressément à prendre en charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;

Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateur et commissaire, pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société.

Qu'il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société "ZORNAK INVESTMENTS S.A."

#### *Déclaration du comparant*

Le mandataire, déclare au nom et pour compte des bénéficiaires économiques que les actifs de la Société à liquider ne serviront pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou à des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme) et que la Société à liquider ne s'est pas livrée à de telles activités.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Assa, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 novembre 2010. Relation: LAC/2010/50964. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 décembre 2010.

M. DECKER.

Référence de publication: 2010168927/59.

(100195388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

#### **Olan Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 111.985.

#### CLÔTURE DE LIQUIDATION

*Extract of the resolutions taken at the extraordinary general meeting of December 1<sup>st</sup>, 2010*

1. The liquidation of OLAN FINANCE S.à r.l. is closed.
2. All legal documents of the company will be kept during the legal period of five years at the registered office.

#### **Suit la traduction de ce qui précède**

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2010*

1. La liquidation de la société OLAN FINANCE S.à r.l. est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés au siège social de la société et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Luxembourg, 1<sup>er</sup> décembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

OLAN FINANCE S.à r.l. (en liquidation)

Signatures

Référence de publication: 2010169719/20.

(100195528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

#### **Groupe Espace International S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 35.880.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 décembre 2010.

Pour: GROUPE ESPACE INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme holding

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy SZABO / Lionel ARGENCE-LAFON

Référence de publication: 2011004756/15.

(110004499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**CORPUS SIREO Investment Residential No. 22 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 131.920.

—  
AUSZUG

1. Der Name des Mehrheitsanteilinhabers der Gesellschaft, CORPUS SIREO Investment Residential No. 1 GmbH, lautet nach Umfirmierung CORPUS SIREO Investment Residential GmbH.

Der Sitz der CORPUS SIREO Investment Residential GmbH befindet sich in der Aachener Str. 186, 50931 Köln, Deutschland. Die Gesellschaft ist eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Köln unter der Nummer HRB 66701.

2. Die Anteilshaber der Gesellschaft haben am 16. Dezember 2010 folgende Beschlüsse gefasst:

- Herrn Thomas Bruns wurde als Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 31. Dezember 2010 (24.00 Uhr) abberufen; und

- Herrn Frank Hennig, mit Berufsadresse in der Aachener Str. 186, 50931 Köln, Deutschland, geboren am 8. August 1967 in Hamburg, Deutschland, wurde für eine unbefristete Dauer zum Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. Januar 2011 (0.00 Uhr) ernannt.

Die Geschäftsführung der Gesellschaft setzt sich wie folgt zusammen:

- Herrn Bernhard Rieksmeier; und

- Herrn Frank Hennig.

Für gleichlautenden Auszug, zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 4. Januar 2011.

*Für die Gesellschaft*

Unterschrift

Référence de publication: 2011004620/27.

(110003722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2011.

---

**CORPUS SIREO Investment Residential No. 23 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 131.935.

—  
AUSZUG

1. Der Name des Mehrheitsanteilinhabers der Gesellschaft, CORPUS SIREO Investment Residential No. 1 GmbH, lautet nach Umfirmierung CORPUS SIREO Investment Residential GmbH.

Der Sitz der CORPUS SIREO Investment Residential GmbH befindet sich in der Aachener Str. 186, 50931 Köln, Deutschland. Die Gesellschaft ist eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Köln unter der Nummer HRB 66701.

2. Die Anteilshaber der Gesellschaft haben am 16. Dezember 2010 folgende Beschlüsse gefasst:

- Herrn Thomas Bruns wurde als Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 31. Dezember 2010 (24.00 Uhr) abberufen; und

- Herrn Frank Hennig, mit Berufsadresse in der Aachener Str. 186, 50931 Köln, Deutschland, geboren am 8. August 1967 in Hamburg, Deutschland, wurde für eine unbefristete Dauer zum Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. Januar 2011 (0.00 Uhr) ernannt.

Die Geschäftsführung der Gesellschaft setzt sich wie folgt zusammen:

- Herrn Bernhard Rieksmeier; und

- Herrn Frank Hennig.

Für gleichlautenden Auszug, zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. Januar 2011.

*Für die Gesellschaft*

Unterschrift

Référence de publication: 2011004621/27.

(110003704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2011.

---

**CORPUS SIREO Investment Residential No. 24 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 131.922.

—  
**AUSZUG**

1. Der Name des Mehrheitsanteilhhabers der Gesellschaft, CORPUS SIREO Investment Residential No. 1 GmbH, lautet nach Umfirmierung CORPUS SIREO Investment Residential GmbH.

Der Sitz der CORPUS SIREO Investment Residential GmbH befindet sich in der Aachener Str. 186, 50931 Köln, Deutschland. Die Gesellschaft ist eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Köln unter der Nummer HRB 66701.

2. Die Anteilsinhaber der Gesellschaft haben am 16. Dezember 2010 folgende Beschlüsse gefasst:

- Herrn Thomas Bruns wurde als Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 31. Dezember 2010 (24.00 Uhr) abberufen; und

- Herrn Frank Hennig, mit Berufsadresse in der Aachener Str. 186, 50931 Köln, Deutschland, geboren am 8. August 1967 in Hamburg, Deutschland, wurde für eine unbefristete Dauer zum Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. Januar 2011 (0.00 Uhr) ernannt.

Die Geschäftsführung der Gesellschaft setzt sich wie folgt zusammen:

- Herrn Bernhard Rieksmeier; und

- Herrn Frank Hennig.

Für gleichlautenden Auszug, zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. Januar 2011.

*Für die Gesellschaft*

Unterschrift

Référence de publication: 2011004622/27.

(110003692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2011.

---

**Money Penny S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 62.572.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Par jugement rendu en date du 6 janvier 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société MONEYPENNY S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Me Stéphane EBEL

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2011004667/17.

(110003622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2011.

---

**Quantum Investments Holding S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 51.394.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION***Extrait*

Par jugement rendu en date du 6 janvier 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société QUANTUM INVESTMENTS HOLDING S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Me Stéphane EBEL

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2011004679/17.

(110003626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2011.

---

**Internationale Beteiligungen Holding AG SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 86.940.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 7. Januar 2011.

Für gleichlautende Abschrift

*Für die Gesellschaft*

Maître Carlo WERSANDT

*Notar*

Référence de publication: 2011005075/15.

(110004807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Ramble Holding S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 74.261.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION***Extrait*

Par jugement rendu en date du 6 janvier 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société RAMBLE HOLDING S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Me Stéphane EBEL

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2011004680/17.

(110003628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2011.

---

**Skylla Marketing S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 54.927.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION***Extrait*

Par jugement rendu en date du 6 janvier 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Mi-

nistère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société SKYLLA MARKETING S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
Me Stéphane EBEL  
Le liquidateur

Référence de publication: 2011004685/17.

(110003631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2011.

---

**Codinter Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 15.317.

Société anonyme constituée originellement sous la dénomination de CODINTER, suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 août 1977, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations CN° 253 du 3 novembre 1977, acte modificatif reçu par le même notaire, en date du 29 octobre 1979, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations CN° 6 du 9 janvier 1980. Les statuts ont été modifiés par la suite, et notamment la dénomination sociale, suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 10 février 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 1207 du 21 juin 2006.

Le bilan au 30 juin 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 JAN. 2011.

CODINTER HOLDING  
Société anonyme  
Signature

Référence de publication: 2011008090/20.

(110008875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

---

**European Hospitality Investments II Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 78.741.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2011004745/10.

(110004270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 149.136.

Les comptes annuels au 30 Juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011004750/10.

(110004334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**Northern Trust Global Services Limited, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 129.936.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/12/2010.  
NORTHERN TRUST GLOBAL SERVICES LIMITED  
Succursale de Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2011004806/13.

(110004692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**Consolidated Finance and Investment Company Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 10.557.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011004964/9.

(110004931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Ventura Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 135.527.

---

Le Bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Marcus J. Dijkerman

*Gérant*

Référence de publication: 2011004840/12.

(110004184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**Ventura Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 135.736.

---

Le Bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Marcus J. Dijkerman

*Gérant*

Référence de publication: 2011004841/12.

(110004158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**Magnisense SE, Société Européenne.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 122.697.

---

In the year two thousand and ten, on the twenty-second of December;

Before M<sup>e</sup> Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the European company ("société européenne") "Magnisense S.E.", (the "Company"), established and having its registered office in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 122.697.

The Company has been inscribed as a limited liability company (société à responsabilité limitée) in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 122.697, regularly incorporated on 27<sup>th</sup> December 2006.

The Company has then been converted into a public limited company (société anonyme) pursuant to a deed of Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, acting in replacement of Me Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, dated July 21, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1781 dated September 15, 2009.

The Company has then been converted into a European company (société européenne) pursuant to a deed of Me Karine REUTER, notary residing in Redange/Attert, acting in replacement of the undersigned notary, dated September 6, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1934 dated September 18, 2010.

The articles of association have been lastly amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated December 7, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mr Mathieu GANGLOFF, private employee, having his professional address at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

The Chairman appoints as Secretary Mrs. Aldijana GEGIC, private employee, having her professional address at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

The meeting elects as Scrutineer Mrs. Deborah BUFFONE, private employee, having her professional address at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. To extend the Expiry Date, as defined in the warrant instrument, of all the existing warrants of the Company from 31 December 2011 to 31 December 2015 and to authorise the Management Board of the Company to sign such documents and do such things as may be necessary or as it may in its sole discretion deem reasonable or desirable and in the best interests of the Company for the purpose of giving effect to this resolution;

2. To modify the Exercise Price, as defined in the warrant instrument, from EUR 85 to EUR 80 per ordinary share in respect of which a warrant is exercised of the 2,000 existing warrants issued on 01 December 2009 to Normafin S.à r.l., a French company having its registered office at 8, rue Mathilde Girault, 92300 Levallois-Perret, France, and to authorise the Management Board of the Company to sign such documents and do such things as may be necessary or as it may in its sole discretion deem reasonable or desirable and in the best interests of the Company for the purpose of giving effect to this resolution;

3. To authorise the Management Board of the Company to restructure the existing warrants of the Company and to enter into new Warrant Instrument in order to simplify and rationalise the warrants holding structure, such restructuring being conditional of the agreement of each warrant holder;

4. To issue, in accordance with share warrant agreements to be entered into between the Company and the following respective parties, new Management warrants as follows:

4.1 Issuance of 2,500 new warrants to Mr Jean-Patrick Voisin-PEA, being a shareholder of the Company, and having his professional address at 140, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France (Voisin);

4.2 Issuance of 1,250 new warrants to Mr Petr Nikitin, being a shareholder of the Company, and residing at 10, Ulitsa Kargopolskaya, 127 562 Moscow, Russian Federation (Nikitin); and

4.3 Issuance of 1,250 new warrants to Normafin S.à r.l., being a shareholder of the Company, a French company having its registered office at 8, rue Mathilde Girault, 92300 Levallois-Perret, France (Normafin).

5. To authorise the Management Board to issue, in its absolute discretion, the same number of warrants as stated in item 4 above to Voisin, Nikitin and Normafin if a significant transaction happens during the year 2011 (i.e. the issuance of a licence to a major player in the industry or a trade sale of the Company);

6. To amend article 11.10 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

“Every shareholder shall have the right to one vote for every Share held in the Company. Resolutions of General Meetings shall be passed by a majority vote of Shareholders present or represented. Except on proposals to increase commitments of Shareholders, which shall require the unanimous consent of all Shareholders, resolutions of Extraordinary General Meetings amending articles of incorporation shall be passed by the affirmative vote of two thirds (2/3) of Shareholders present or represented.”

7. To consider and approve the draft terms of transfer proposal of the registered office of Magnisense S.E. from Luxembourg to France as approved by the Management Board of the Company on 9 September 2010 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1947 dated 21 September 2010 (see enclosed Appendix 1);

8. To consider and approve the Management Board report relating to the transfer of the registered office of Magnisense S.E. from Luxembourg to France dated 5 October 2010 (see enclosed Appendix 2);

9. To accept the resignation of the Directors, the members of the Supervisory Board and the Statutory Auditor of the Company with immediate effect;

10. To give discharge to the Directors, the members of the Supervisory Board and the Statutory Auditor of the Company in respect of the execution of their mandates to date;

11. To transfer the registered office of Magnisense S.E. from Luxembourg to France and to set its registered office at 140, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France;

12. To approve the restated articles of the Company further to the transfer of its registered office from Luxembourg to France (see enclosed Appendix 3);

13. To appoint the following persons as Directors of the Company with immediate effect and for an indefinite period of time:

13.1 Jean-Patrick Voisin, prenamed;

13.2 Daniel Bernard, having his professional address at 14, rue de Marignan, 75008 Paris, France;

13.3 Benoît Billiotte, residing at 7, rue de Lyon, 75012 Paris, France;

13.4 Bojan Ivanovic, having his professional address at Ducat Place II, 7 Gasheka Street, Suite 750, Moscow-123056, Russia;

13.5 Petr Nikitin, prenamed.

14. To appoint Sacor Audit, 16, place de la Madeleine, 75008 Paris, France, as Commissaire aux Comptes of the Company with immediate effect and for an indefinite period of time; and to appoint RGA, 98, rue Barrault, 75013 Paris, France, as Commissaire aux Comptes suppléant with immediate effect and for an indefinite period of time;

15. To authorise any one Director of the Company and / or Me Pierre-André Netter, having his professional address at 53, avenue de Breteuil, 75007 Paris, France, acting alone, to sign such documents and do such things as may be necessary or as he may in his sole discretion deem reasonable or desirable and in the best interests of the Company for the purpose of giving effect to the transfer of the registered office of the Company from Luxembourg to France;

16. Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy-holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

C) That this meeting has been duly convened by notices containing the agenda and sent to shareholders by registered mail on the 7<sup>th</sup> of December 2010.

D) That it appears from the attendance list that from the 117,067 shares currently issued, representing the whole corporate capital, 81,312 shares are present or represented at the meeting and that pursuant to article 67-1 of the law on commercial companies, the present meeting is regularly constituted and can deliberate on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions, except for the fifth resolution which was adopted by 79.559 votes in favour and 1.753 votes against.

#### *First resolution*

The meeting decides to extend the Expiry Date, as defined in the warrant instrument, of all the existing warrants of the Company from 31 December 2011 to 31 December 2015, and the Management Board of the Company be and is hereby authorised to sign such documents and do such things as may be necessary or as it may in its sole discretion deem reasonable or desirable and in the best interests of the Company for the purpose of giving effect to this resolution.

#### *Second resolution*

The meeting decides to modify the Exercise Price, as defined in the warrant instrument, of the 2,000 existing warrants issued on 01 December 2009 to Normafin from EUR 85 to EUR 80 per ordinary share in respect of which a warrant is exercised, and the Management Board of the Company be and is hereby authorised to sign such documents and do such things as may be necessary or as it may in its sole discretion deem reasonable or desirable and in the best interests of the Company for the purpose of giving effect to this resolution.

#### *Third resolution*

The meeting decides to authorise the Management Board of the Company to restructure the existing warrants of the Company and to enter into new Warrant Instrument in order to simplify and rationalise the warrants holding structure, such restructuring being conditional of the agreement of each warrant holder.

#### *Fourth resolution*

The meeting decides to issue, in accordance with share warrant agreements to be entered into between the Company and the following respective parties, new Management warrants as follows:

- Issuance of 2,500 new warrants to Voisin;
- Issuance of 1,250 new warrants to Nikitin; and
- Issuance of 1,250 new warrants to Normafin.

#### *Fifth resolution*

The meeting decides to authorise the Management Board to issue, in its absolute discretion, the same number of warrants as stated in the fourth resolution above to Voisin, Nikitin and Normafin if a significant transaction happens during the year 2011 (i.e. the issuance of a licence to a major player in the industry or a trade sale of the Company).

*Sixth resolution*

The meeting decides to amend article 11.10 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

“Every shareholder shall have the right to one vote for every Share held in the Company. Resolutions of General Meetings shall be passed by a majority vote of Shareholders present or represented. Except on proposals to increase commitments of Shareholders, which shall require the unanimous consent of all Shareholders, resolutions of Extraordinary General Meetings amending articles of incorporation shall be passed by the affirmative vote of two thirds (2/3) of Shareholders present or represented.”.

*Seventh resolution*

Having considered the draft terms of transfer proposal of the registered office of Magnisense S.E. from Luxembourg to France, as approved by the Management Board of the Company on 9 September 2010, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1947 dated 21 September 2010, the meeting decides to approve the draft terms of transfer proposal of the registered office of Magnisense S.E. from Luxembourg to France.

*Eighth resolution*

Having considered the Management Board report relating to the transfer of the registered office of Magnisense S.E. from Luxembourg to France dated 5 October 2010, the meeting decides to approve the Management Board report relating to the transfer of the registered office of Magnisense S.E. from Luxembourg to France.

*Ninth resolution*

The Meeting decides to accept the resignation of the Directors, the members of the Supervisory Board and the Statutory Auditor of the Company with immediate effect.

*Tenth resolution*

The meeting decides to give discharge to the Directors, the members of the Supervisory Board and the Statutory Auditor of the Company in respect of the execution of their mandates to date.

*Eleventh resolution*

The meeting decides to transfer the registered office of Magnisense S.E. from Luxembourg to France and to set its registered office at 140, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France.

*Twelfth resolution*

The meeting decides to approve the restated articles of the Company further to the transfer of its registered office from Luxembourg to France, which should now read as follows:

**Chapter I. Interpretation, Status and Name, Registered office, Objects, Duration, Capital Changes in Capital and Shares**

**Art. 1. Interpretation.** In these Articles, unless the context demands otherwise, the following definitions shall apply:

"Affiliate" means any person who, whether directly or indirectly or through one or more intermediaries, controls or is controlled by or is under the common control of the Company;

"Annual General Meeting" means the Annual General Meeting required to be held according to Article 11;

"Articles" means these Articles of Incorporation as amended from time to time;

"Board of Directors" means the management board of the Company as referred to in Article 14;

"Business Day" means a day (other than Saturday or Sunday) on which banks generally are open for general business at the place where the Company has its registered office;

"Company" means Magnisense SE;

"Control" includes the correlative meaning of the terms "controlled by" and "under common control with", and shall mean the possession, directly or indirectly, of the power to direct or cause the direction of the management and policies of a Shareholder, whether through ownership or voting securities, by contract or otherwise;

"Director" means a member of the Board of Directors;

"Extraordinary General Meeting" means a General meeting called to perform any action referred to in Article 13;

"General Meeting" means a duly convened General Meeting of Shareholders, including an Annual General Meeting;

"Law" means the French Law governing the Société Anonyme, as described in the articles L 225-1 and following of the commercial Code, and any modification and re-enactment thereof for the time being in force;

"Non-Shareholder" means any person who, at the time of adoption of these Articles, is not a Shareholder;

"Permitted Transferee" means with respect to all the Shareholders, any other Shareholder or any Affiliate of the Shareholder who purports to transfer its Shares;

"Register" means the Register of the Shareholders of the Company;

"Regulation" means the Council Regulation (EC) n o 2157/2001 of 8 October 2001 on the statute for a European public company (SE);

"Shareholder(s)" means any person(s) who for the time being is (are) a registered holder of Shares in the Company;

"Shares" means the ordinary shares of the Company;

**Art. 2. Articles and Name.** There exist a European company under the name Magnisense SE. The Company is governed by the Law, the Regulation and these Articles.

**Art. 3. Registered office.**

3.1 The address of the Company's registered office is:

140 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS

further to the resolutions of the Extraordinary General Meeting of December 22nd, 2010. The Company may by resolution at Extraordinary General Meeting transfer its registered office to any other address.

3.2 The Board of Directors may resolve that the Company establish subsidiaries or open other offices elsewhere in France or in any other place within the European Union.

3.3 The transfer of the registered office of the Company to another member state of the European Union may only been effected in accordance with the provisions of the Regulation.

**Art. 4. Objects.** The Company's object is: the research, development and finalisation of innovative technological products for the purposes of medical and veterinary diagnoses, food safety or water quality monitoring and, in a more general sense, the monitoring of the environment in any of the industrial, institutional or private sectors, the establishment and maintenance of contacts with centres of scientific research active in the field of immunological testing, and the commercialisation and/or distribution of any related product, instrument or apparatus, the training, research or advisory services which may be associated whether directly or indirectly with any of the aforementioned activities; and more generally any legal, financial, civil or commercial operation whatsoever, which may be associated whether directly or indirectly to this object or to any similar related or complementary object; to participate, be it directly or indirectly, in any industrial, commercial or financial activity or operation in any form whatsoever, including in relation to moveable or immovable property, whether such operation or activity takes place in Luxembourg, France or anywhere else in the world but provided that such operation or activity is associated whether directly or indirectly to the aforementioned object or to any similar, related or complementary object.

The Company may in addition borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons that may or may not be shareholders of the Company to the extent permitted under Luxembourg law. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other companies or persons that may or may not be shareholders of the Company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other companies or persons that may or may not be shareholders of the Company.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

**Art. 5. Duration.** The Company has a fixed term of 99 years from the date of registration with the

French trade and companies register, save where the duration has been extended or in the case of an anticipated dissolution.

**Art. 6. Share capital.**

6.1 The Company's issued share capital is fixed at two hundred thirty four thousand one hundred thirty four Euro (EUR 234,134.-) represented by one hundred seventeen thousand sixty seven (117,067) Shares having a par value of two Euro (EUR 2.-) each, fully paid-up to their nominal value.

6.2 The Company's share capital may be increased to one million Euro (EUR 1,000,000.-) represented by five hundred thousand (500,000) Shares each having a par value of two Euro (EUR 2.-) by simple resolution of the Board of Directors in accordance with the powers granted to them by the Articles, within 26 months from the date of registration of the Company in accordance with article L 225-129 of the commercial Code and as set out in Article 7.1 here below.

6.3 Two hundred thousand Euro (EUR 200,000) of the authorised share capital shall be reserved for the issue of up to a maximum of one hundred thousand (100,000) Shares upon the exercise of warrants issued by the Company pursuant to the Article 8. Payment of the issue price of the Shares issued pursuant to the exercise of such warrants shall be made in cash pursuant the terms of the warrant instruments.

**Art. 7. Modifications to the share capital.**

7.1 Subject to Article 6.3 above and the pre-emption rights of the Shareholders as set out in Article 10.2, the Board of Directors is hereby authorised by the present Articles, subject to the conditions stipulated in articles L225-129 of the

commercial Code, to issue further Shares, which shall include the grant of rights to subscribe for Shares or issue of instruments convertible into Shares, provided that such issue shall not result in the total share capital exceeding the authorised share capital referred to in Article 6.2 above, in any single issue or successive issues of Shares according to the terms of authority set out herein and on condition that the Shares must be subscribed for within twenty six months of the delegation of such authority. No pre-emption rights shall be reserved to existing Shareholders on the issue of Shares to warrant holders as pursuant to Article 6.3.

7.2 The Board of Directors is also authorised by these presents to decide on the conditions that shall attach to any subscription for Shares under Article 7.1, including the issue of Shares as ordinary or redeemable Shares, and to decide to issue Shares

representing the whole or part of such share capital increase by any means as permitted by the commercial Code, including by the issue of Shares resulting from the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of these fully paid-up Shares to Shareholders in lieu of dividends.

7.3 When the Board of Directors authorises the issue of additional Shares in accordance with the above Articles, it shall be obliged to take steps to amend Article 6 in order to reflect this increase of the number of Shares issued and the Board of Directors is further authorised to take all such steps as are necessary in order to give effect to such amendment and publish the same in accordance with the Law.

7.4 When the Board of Directors issues redeemable Shares, it shall ensure that the amendments to Article 6 shall include provisions relating to the rights of redemption attaching to such Shares and the conditions upon which the Company may redeem them.

7.5 The share capital may be increased above the EUR 1,000,000 threshold stated in Article 6.2 or reduced by any means or procedure proscribed by the Law. Only the Extraordinary General Meeting of the Company, upon convocation of the Board of Directors, is competent to decide to increase or decrease the share capital. A decision to decrease the share capital to an amount below the statutory minimum can only be made on suspended condition that the capital will subsequently be increased again to an amount at least equal to this minimum capital.

Each shareholder has pre-emption rights commensurate to the amount of their shareholding to subscribe for shares issued for cash in the course of an increase in share capital. The shareholders may waive their pre-emption rights.

The rights of the shareholders to be allocated new shares, following the affectation to the Company's capital of reserves, profits or premiums, belong to the owner of the shares in question, subject to the rights of any other having a prior interest in those shares.

The share capital may be amortised in accordance with the Law.

#### **Art. 8. Warrants.**

8.1 The Company will issue certificates of entitlement to new Shares ("Warrants") to be issued to such Shareholders named in and in accordance with to the provisions of a warrant instrument to be issued in the form or substantially in the approved by the Company and the Shareholders at General Meeting.

8.2 The Warrants are transferable in whole or in part to any person who is a

Permitted Transferee but may not be transferred to any other person (and any purported transfer of a Warrant in breach of this restriction shall cause the entitlement represented by such Warrant to lapse).

#### **Art. 9. Shares.**

9.1 Shares in the Company shall be in registered form.

9.2 Shares in the Company shall be registered to the account of the individual Shareholders in accordance with terms and procedures set out by the applicable laws and regulations in force. The Shareholder may elect for their account to be "pure nominative" or "administered nominative".

9.3 Share certificates may be issued in accordance with the provisions of the Law in such form and in such denomination as the Board of Directors shall determine. Except as provided in Article 9.4, certificates may only be exchanged for other certificates with the consent of the Board of Directors and subject to such conditions as the Board of Directors may determine. In the case of joint Shareholders, delivery of a certificate to one shall be delivery to all. Share certificates shall be signed by two Directors or by one Director and one officer duly authorised by the Board of Directors. Signatures may be reproduced in facsimile except in the case of an officer who is not a Director.

9.4 Where a fraction of the Shares represented by a single Share certificate is transferred, the old certificate shall be cancelled and a new certificate for the balance of such Shares issued in lieu at no additional cost.

9.5 The registered holder of any registered Share shall be the owner of such Share and the Company shall not be bound to recognise any other claim to or interest in any such Share on the part of any other person.

9.6 The Company shall regard the first named of any joint holder of registered Shares as having been appointed by the joint holders as agent to receive all notices and to provide effective receipt for any dividend payable in respect of such Shares.

9.7 The Company shall not accept the registration of more than four joint holders of registered Shares and in addition shall have the right at any time to suspend the exercise of any rights attaching to any Share until one person is designated to be, for the Company's purposes, owner of the Shares.

9.8 The Register of Shareholders of the Company (the "Register") may be closed during such time as the Board of Directors think fit, but for no more than any thirty

Business Days at the place of the registered office in total in each year.

9.9 The Register shall be kept at the registered office and shall be open for inspection by Shareholders at the registered office between 10h00 and 12h00 on any Business Day at the place of the registered office of the Company.

9.10 If a share certificate is destroyed, damaged or defaced or alleged to have been lost or stolen, a new share certificate representing the same Shares may be issued to the holder upon request subject to delivery up of the old certificate or (if alleged to have been lost or destroyed) in conformity with the provisions of the Law.

9.11 Any Share certificates that may have been issued by the Company before its registration in France must be returned to the Company, whereupon the Company will proceed to register those Shares in the Register.

#### **Art. 10. Issuances and Transfer of shares.**

10.1 Each new issue of Shares (other than pursuant to Article 6.2) or transfer of Shares (whether by sale, assignment, pledge, mortgage, gift or any other disposition whatsoever), whether by the Company or an existing Shareholder, shall be effected in accordance with the following provisions:

10.2 Any issue of or transfer of Shares to a third party or to a Shareholder shall be subject to the rights of pre-emption of the existing Shareholders, such rights to be exercised by them under the following conditions:

The transferor must notify the proposed transfer to the Board of Directors providing full identification of the transferee (name, address, or company name, registered office, capital, trade register number, composition of its management and administrative boards, identification of shareholders), the number of shares to be transferred and the price offered.

The Board of Directors shall notify the proposed transfer within 8 days to the other Shareholders individually, who will have a period of 30 days to exercise their pre-emptive rights by offering to buy the Shares in proportion to their shareholding.

If the number of Shares proposed to be transferred cannot be allocated proportionally to the existing Shareholders in proportion to their relative shareholdings, the Board of Directors may proceed to allocate the Shares to be transferred, in the order of the offers received. To the extent that the existing Shareholders do not offer in exercise of their pre-emption rights to buy all of the Shares proposed to be transferred, the Board of Directors may offer the balance to any Shareholders of their choosing or may decide that those Shares be bought-back by the Company, which must transfer the Shares within six months failing which it must cancel them.

10.3 Any issue or transfer of Shares to a third party shall require the prior written consent of Shareholders holding 75% or more of the issued share capital of the Company. If the transferee has not been approved by Shareholders holding 75% or more of the issued share capital of the Company, and unless the transferor decides not to proceed with the transfer, the Board of Directors must, within three months of the date of the notification of the rejection of the transferee, find either a Shareholder or a third party to buy the Shares proposed to be transferred, or to resolve that the Company buy-back such shares, or which case the Company shall transfer these Shares within six months or cancel them.

If the parties cannot agree upon the consideration for the transfer, a price will be set by expert assessment in accordance with Article 1843-4 of the Civil Code.

10.4 No Shareholder shall, without the prior written consent of Shareholders representing at least 75% of the share capital of the Company, mortgage, pledge or otherwise encumber any Shares of the Company held by such Shareholder.

10.5 If at any time (i) any Non-Shareholder offers to acquire all or substantially all of the assets or business of the Company or all of the outstanding Shares of the Company, by merger, sale of assets or otherwise and (ii) Shareholders holding seventy-five percent or more of the issued share capital of the Company consent in writing ("Drag-Along Initiators"), then all of the Shareholders shall be obliged to (a) vote to the full extent of their voting rights in favour of such transaction, to the extent any such vote is required in order to effect such transaction, (b) sell, transfer or exchange all of their Shares in connection with such transaction on the same terms as those consented to by the Drag-Along Initiators (with appropriate adjustment to reflect the conversion of convertible instruments and the preferential rights accorded by preferential instruments), and (c) execute and deliver such instruments of conveyance and transfer and take such other action, including executing any purchase agreement, merger agreement, indemnity agreement, escrow agreement or related documents, as may be reasonably required by the Company in order to give effect to the terms and conditions of this Article 10.5. If a Shareholder refuses to vote this decision, to sell his, her or its Shares as he she or it is so required, or votes in contravention of this Article 10.5, then such Shareholder is deemed to grant to any other Shareholder an irrevocable proxy with full rights to vote on behalf of such Shares in accordance with this Article 10.5, and hereby appoints the said Shareholder as his, her or its agent to sell such Shares in accordance with the terms of this Article 10.5. At the closing of such transaction, all Shareholders shall deliver, upon receipt of the consideration payable in such transaction, certificates representing the Shares and sign any such Share transfer form as required by the Law to give effect the said transfer. In the event that any Shareholder fails his, her or its obligation or refuses to comply with the provisions of this Article 10.5, the Company, the Drag-Along Initiators and the purchaser in such transaction, at their option, may elect to proceed with such transaction notwithstanding such failure or refusal and, in such event and upon tender of the specified consideration to any such Shareholder, the rights of any such Shareholder with respect to the Shares of such Shareholder shall cease. The remaining provisions of Article 10 shall not apply in the event of a transaction subject to this Article 10.5.

10.6 Notwithstanding the foregoing, Shares may be transferred at any time by a Shareholder to such Shareholder's Permitted Transferee. The Board of Directors shall be responsible, in their absolute discretion, for determining if a transferee is a Permitted Transferee.

10.7 The Board of Directors may refuse to accept or give effect to any transfer of the Company's registered Shares, and may refuse to give effect to any instruction regarding the payment of dividends, if the Board of Directors, after due deliberation and at its sole discretion, believes for any reason that such transfer or instruction:

10.7.1 has been executed or was given in circumstances indicating that the Shareholder concerned had not acted of his own volition; or

10.7.2 reflects or was executed pursuant to a confiscatory or expropriation act of a foreign authority; or

10.7.3 reflects or was executed pursuant to a compulsory transfer under the laws of a foreign jurisdiction for no consideration or for consideration which would be regarded as inadequate in normal business practice.

10.8 The transfer of registered Shares shall take effect upon an entry being made in the Register pursuant to the instrument of transfer, dated and signed by or on behalf of the transferor and the transferee or by their authorised agents, or pursuant to an instrument of transfer or other documents in a form which the Board of Directors deems in its discretion sufficient to establish the agreement of the transferor to transfer and the agreement of the transferee to accept the transfer. Instruments of transfer of registered Shares shall be lodged at the transfer office of the Company accompanied by the certificate or certificates in respect of such Shares as are to be transferred and, if the instrument of transfer is executed by some other person on behalf of the transferor or transferee, evidence of the authority under which that person is acting, and/or such other evidence as the Board of Directors may require to prove title of the transferor or his right to transfer the Shares.

10.9 Any person becoming entitled to Shares in consequence of the death or bankruptcy or insolvency ("faillite") of any Shareholder, upon producing evidence in respect of which he proposes to act under this Article or other evidence of his title, as the Board of Directors shall in their discretion deem fit, may be registered as a shareholder in respect of such Shares or may, subject to these Articles, transfer such Shares. Where joint holders are registered holders of a Share or Shares then in the event of the death of any joint holder and in the absence of an appropriate amendment in the Register at the request of the legal successor of the deceased joint holder and the remaining joint holder or holders, the remaining joint holder or holders shall be, for the Company, the owner or owners of the said Share or Shares and the Company shall recognise no claim in respect of the estate of any deceased joint holder except in the case of the last survivor of such joint holders. The pre-emption right set forth in Article 10.2 shall not apply to transfers of Shares pursuant to this Article 10.9.

10.10 The Company will charge no fee in respect of the registration of a transfer or any other document relating to the title to any Share.

10.11 The Board of Directors may require indemnities from any person requesting to exercise its powers as described in the present Article 10.

## **Chapter II. Administration and Supervision**

### **Art. 11. General meetings of shareholders.**

11.1 The Annual General Meeting shall be held, in accordance with the Law, within the 6 months following the end of the financial year. The Annual General Meeting may be held in France or in any other member state of the European Union if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

11.2 All General Meetings shall be held either at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as indicated in the convening notice issued by the Board of Directors or the Commissaire (as defined in Article 19).

11.3 Notice of General Meetings shall set out the date, place and time of the meeting and the agenda of the meeting and shall be:

(a) either published by insertion fifteen days before the date of the meeting in a newspaper featuring legal notices circulated in the area of the registered office; or

(b) alternatively, at the option of the Company, shall instead be sent by normal or registered post or by email to all registered Shareholders, at their last known address of residence, at least fifteen days prior to the date of the meeting excluding the day of posting and the day of the meeting.

11.4 The agendas of these General Meetings will be established by the Board of Directors and will be included in the notice.

One or more Shareholders representing at least the quote part of the capital required and acting under the conditions and within the deadlines laid down by the Law are entitled to require, by registered post with acknowledgement of receipt, that their proposed resolutions be added to the agenda of the Meeting.

The Meeting may not deliberate on an issue not included in the agenda, which may not be amended on a second convocation. The Meeting may, however, proceed to dismiss one or more Directors and replace them whether such proposed dismissal was included in the agenda or not.

The Agenda for an Extraordinary General Meeting shall also describe any proposed changes to the Articles and, in the case of a proposed change of the object or the form of the Company or a proposed increase of commitments of Shareholders, set out the full text of the proposed amendments.

11.5 Non-reception of any notice of a General Meeting, where such notices were sent to the addresses of Shareholders as recorded in the Register, by any person entitled to receive such notice shall not invalidate the proceedings at that meeting.

11.6 Where all the Shareholders are present or represented and acknowledge having had prior notice of the agenda submitted for their consideration, the General Meeting may take place without convening notices.

11.7 All General and Extraordinary General Meetings shall be conducted as follows:

11.7.1 An attendance list must be signed by the Shareholders present and proxy-holders, to which must be annexed the powers given to each such proxy-holders and, where appropriate, forms from Shareholders instructing their vote. The attendance list must be certified by the officers of the Meeting.

11.7.2 The Ordinary and Extraordinary General Meetings shall be chaired over by the Chairman of the Board of Directors of the Company (the "Chairman") or, failing him, by a Director duly appointed by the Board of Directors. In the case that no Director is present at the meeting the Chairman of the meeting shall be elected by a majority of Shareholders present (or represented) and entitled to vote. In the absence of other agreement, any two shareholders, present and willing, and representing the largest number of votes, such votes being on account of their own shareholding or assigned to them by other Shareholders, will perform the function of scrutineers.

11.7.3 The minutes of any Ordinary and Extraordinary General Meeting will be recorded by the secretary of the meeting, who need not be a Shareholder, and who shall be elected by the meeting, and, unless any Shareholder who is present in person or is represented by proxy wishes to exercise his right to sign the minutes, the minutes will be signed by the Chairman, the scrutineers and the secretary only. The minutes shall record:

- (a) that due notice of the meeting was duly given to (or had been waived by) all Shareholders;
- (b) the number of Shareholders present or represented and whether or not the meeting was quorate; and
- (c) if the meeting was quorate, that it was properly constituted and could validly deliberate on the matters set out in the agenda.

11.7.4 In all other circumstances, the Chairman and the Secretary of the meeting shall be responsible for ensuring and recording in the minutes that all requirements have been or are met as to proper notice, quorum and the required majority for the valid adoption of resolutions.

11.8 The Board of Directors shall prescribe the conditions to be met by the Shareholders in order to attend and vote at a General or an Extraordinary General Meeting including (without limitation upon the foregoing) the date by which Shareholders are entitled to receive notice of and to vote at any such meetings.

11.9 Every Shareholder may vote in person or be represented by a proxy, who need not be a Shareholder. A corporate Shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer.

11.10 Every Shareholder shall have the right to one vote for every Share held in the Company. Resolutions of Ordinary General Meetings shall be passed by a majority vote of Shareholders present or represented. Except on proposals to change the nationality of the Company or to increase the commitments of the Shareholders, which shall require the unanimous consent of all Shareholders of the Company, resolutions of Extraordinary General Meetings shall be passed with the consent of two thirds (2/3rds) of the Shareholders present or represented.

**Art. 12. Powers of General Meetings.** Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. The resolutions passed by such a meeting shall be binding upon all the Shareholders. The General Meeting shall have the fullest powers to authorise or ratify all acts taken or done on behalf of the Company.

The Ordinary General Meeting shall take all decisions beyond the authority of the Board of Directors and not to amend the Articles.

The Ordinary General Meeting is held at least once a year within six months following the end of the financial year to approve the accounts for that financial year, subject to extension of such period by judicial decision.

It shall be effective, on first convocation, only if the shareholders present or represented, or voting by mail, hold at least one fifth of the shares entitled to vote.

No quorum is required upon a second convocation.

**Art. 13. Extraordinary General Meeting.** A General Meeting called in order to amend the Articles, or to do anything required either by the Law or by these Articles to be done at a meeting which meets certain specified conditions as to notice, quorum and majority required by the Law, is referred to in these Articles as an "Extraordinary General Meeting". Subject to the agenda and voting requirements referred to in Articles 11.3 and 11.10 respectively, all or any of the provisions of these Articles may be amended by an Extraordinary General Meeting.

The Extraordinary General Meeting may amend any or all of the Articles and decide in particular upon the transformation of the Company into another form, civil or commercial. It may not increase the liabilities of the Shareholders, except in the case of operations resulting from a lawful consolidation of shares.

The Extraordinary General Meeting may deliberate validly only if the

Shareholders present or represented, or voting by mail, hold at least, on first convocation, a quarter of the Shares entitled to vote, or on second convocation a fifth of the Shares entitled to vote. If the necessary quorum is not met on the second convocation, the Meeting may be postponed to a later date, but not more than two months after the date upon which it was first convened.

### **Chapter III. Management, Direction and Control of the Company**

#### **Art. 14. Board of Directors.**

##### **14.1 Composition**

The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three (3) Directors and not more than eighteen (18) Directors, except temporarily following a merger where the number of Directors may be increased to twenty-four.

The Directors are appointed or their mandates are renewed by the Ordinary General Meeting of Shareholders, who may revoke their mandates at any time.

However, in the case of merger or de-merger, the appointment of members of the Board of Directors may be made by the Extraordinary General Meeting.

The Directors may be individuals or corporate entities. Corporate Directors are required upon appointment to designate a permanent representative who is subject to the same conditions and obligations and incurs the same civil and criminal liabilities as if he were a Director in his own name, but without prejudice to the foregoing shall be joint liable with the corporation he represents. The permanent representative's authority is given for the duration of the mandate of the corporation he represents, it must be renewed upon each reappointment thereof.

When the corporation revokes its representative, it must notify the revocation to the Company, promptly, by registered letter and in the same manner must designate a new permanent representative; the same procedure shall apply in case of death or resignation of the permanent representative.

An employee of the Company can be appointed as Director only if his contract of employment is prior to his appointment and corresponds to effective use. The number of Directors relating to the Company by a contract of employment may not exceed one third of the Directors serving.

##### **14.2 Accumulation of mandates**

An individual cannot be appointed more than 5 times as director or member of the supervisory board of limited liability companies, SA or SE, having their registered office in France.

To calculate the number of mandates indicated above, the mandates of director or member of the supervisory board exercised in companies controlled by the Company, as defined by the article L. 233-16 of the commercial Code, are not taken into account

The mandates of directors or members of the supervisory board of companies whose titles are not admitted for negotiation on the regulated market, regulated and controlled by a single company count only for only one mandate, provided that the number of mandates so held does not exceed five.

Notwithstanding the above provisions and those of Article 27 hereof, the same individual can not simultaneously be appointed as director more than five times: chief executive officer, executive board member, chief executive officer or sole director or member of the supervisory board of limited liability companies, SA or SE, having their registered office in France. For the purposes of these provisions, the function of General Director exercised by a Director counts as one mandate.

Any individual Director, when accessing new mandate, finding himself in breach of the provisions of the preceding paragraph shall, within three months of his appointment, resign from one of his mandates. Otherwise, he is treated as having resigned from his new mandate.

An employee of the Company shall not be appointed Director unless his contract of employment corresponds to effective use. The number of Directors relating to the Company by a contract of employment may not exceed one third of the Directors serving.

##### **14.3 Age limitation – Duration of Mandates**

No one may be appointed as Director if, over the age of 70, such appointment results in more than one third of the Directors of the Board of Directors being over that age.

The number of Directors over the age of 70 years old shall not exceed one third of the members of the Board of Directors. If this limit is reached, the oldest Director is deemed to have resigned.

The Directors are appointed for a period of six years, their mandates expire at the end of the Shareholders' meeting approving the accounts of the financial year and held in the year in which their term expires.

The Directors may be re-elected indefinitely.

##### **14.4 Vacating seats**

In case of vacancy by death or resignation of one or more Directors, the Board of Directors may appoint temporary Directors until the next General Meeting,

However, if it remains only one or two Directors, any of them, or failing them the Commissaire(s), shall immediately convene the Ordinary General Meeting of Shareholders in order to complete the composition of the Board of Directors.

Temporary appointments made by the Board of Directors are subject to ratification at the next Ordinary General Assembly. In case of failure to ratify, the decisions taken and acts done by the Board of Directors remain valid.

The Directors appointed to replace another shall hold office only for the unexpired period of office of his predecessor.

14.5 Each Director must own Shares, which number is set to 1.

If on the day of his appointment as Director the Director does not own the required number of Shares, or if during his mandate he ceases to be the owner of the required number of Shares, he is deemed to have resigned if he has not regularized his situation within a period of 3 months.

**Art. 15. Chairman of the Board of Directors.** The Board of Directors elects among its individual Directors a Chairman and fixes the duration of his mandate, which can not exceed the duration of his or her mandate of Director.

The Chairman shall not be older than 70 years old. If the Chairman passes the age of 70, he is deemed to have resigned.

The Chairman of the Board of Directors shall organize and direct the work of the Board of Directors, and reports to the General Meeting. The Chairman ensures the proper functioning of the Company and ensures, in particular, that the Directors are able to fulfill their mission.

By decision of the Board of Directors, the Chairman may also be appointed as Chief Executive Officer of the Company.

**Art. 16. Meetings, Resolutions and Powers of the Board of Directors.**

16.1 Board of Directors' Meeting

The Board of Directors shall meet at least once every three (3) months. The Board of Directors is convened by the Chairman by any means even orally. If the Board of Directors has not met for more than two months, at least one third of the members of the

Board of Directors may request the Chairman to convene a meeting on a specific agenda.

The Chief Executive Officer may also request the Chairman to convene a meeting of the Board of Directors on a specific agenda.

The Chairman is bound by the requests he receives under the two preceding paragraphs.

The Chairman of the Board of Directors shall preside at meetings. If the Chairman is unable to attend the meeting, the Board of Directors appoints at each meeting a present Director who shall chair the meeting.

The Board of Directors may appoint to each meeting a secretary who need not be one of its Directors.

An attendance list must be signed by all the Directors of the Board of Directors present at the meeting.

16.2 Resolutions of the Board of Directors.

Resolutions of the Board of Directors are taken on satisfaction of the conditions as to quorum and majority laid down by the Law. In the case of parity of votes, the Chairman disposes of a casting vote.

Internal rules of the Board of Directors may provide that Directors participating to the board meeting by videoconference, in accordance with regulations, may count in the quorum and for the purposes of calculating the majority. However Directors must be present, either in person or by proxy, to vote on the appointment or dismissal of the Chairman or the Chief Executive Officer, the approval of the annual or consolidated accounts as well as upon the approval of the management report or, if appropriate, the management report on the Group activities.

Resolutions of the Board of Directors must be stated in minutes signed by the Chairman of the meeting and at least one Director, duly signed and filed in good order in the Company's minutes books which shall be kept at the registered office

16.3 Powers of the Board of Directors.

The Board of Directors gives the directions of the business of the Company and ensures its implementations. Subject to the powers expressly granted to General Meetings and to the limitations of the corporate object, it shall refer any matter affecting the smooth running of the Company and deal by its deliberations with the matters concerning it.

In dealing with third parties, the Company is bound by decision of the Board of Directors which does not fall within its corporate object, unless the Company proves that the third party knew that the act was outside corporate object or that it could not ignore the circumstances, being excluded that the publication of the Articles is sufficient to constitute such evidence.

The Board of Directors shall conduct inspections and verifications it deems appropriate. Each Director receives the necessary information to perform his or her or its duties and may request any documents he considers relevant.

It distributes tokens of presence in the total amount voted by the General Meeting.

**Art. 17. General Management.**

17.1 Choice between the two methods of practicing the General Management of the Company:

The General Management of the Company is assured under the responsibility of either the Chairman of the Board of Directors, or either of any other person appointed by the Board of Directors and holding the title of Chief Executive

Officer (“CEO”), as decided by the Board of Directors which chooses between the two modes of exercise of the General Management. It shall inform the Shareholders in accordance with regulations.

When the General Management of the Company is assumed by the Chairman of the Board of Directors, the following provisions relating to the CEO shall apply to him.

#### 17.2 CEO

The CEO may or not be chosen from among the Directors. The Board of Directors determines the duration of his mandate and his remuneration. The CEO shall not be older than 70 years old. If the CEO passed the age of 70, he is deemed to have resigned.

The CEO is revocable at any time by the Board of Directors. If dismissal is decided without just cause, it can give rise to damages, unless the CEO shall act as Chairman of the Board of Directors.

The CEO is vested with extensive powers to act in all circumstances on behalf of the Company. He exercises these powers within the limits of the corporate object of the Company and subject of those the Law specifically assigns to the Meeting of Shareholders and the Board of Directors.

It represents the Company in dealings with third parties. The Company is bound even by acts of the CEO who does not belong to the corporate object, unless the

Company proves that the third party knew that the act was outside corporate object or that it could not ignore the circumstances, being excluded that the publication of the Articles is sufficient to constitute such evidence.

The provisions of the Articles or resolutions of the Board of Directors limiting the powers of the CEO are not enforceable against third parties.

#### 17.3 Chief Operating Officers

On the proposal of the CEO, the Board of Directors may appoint one or more persons responsible for assisting the CEO with the title of Chief Operating Officers (“COO”), and it determines their remuneration.

The number of COO may not exceed five.

The COO may be removed at any time by the Board of Directors, upon proposal of the CEO. If dismissal is decided without just cause, it can give rise to damages.

When the CEO ceases or is unable to perform his duties, Chief Operating Officers retain, unless the Board of Directors decides otherwise, their functions and responsibilities until the appointment of a new CEO.

In agreement with the CEO, the Board of Directors determines the extent and duration of the powers conferred on COO. They have towards third-parties the same powers as the CEO.

The age limit applicable to the CEO is also that applicable to COOs.

#### 17.4 Accumulation of mandates

An individual may not simultaneously be engaged in more than one term as chief executive officer of Joint Stock company having its headquarters on French territory.

A second term as chief executive officer or a term of executive or managing director may be exercised only in another company controlled by the company of which he is chief executive officer within the meaning of Article L. 233-16 of the commercial Code.

Another mandate of chief executive officer can also be exercised in a company if any of the securities of the two companies in which such mandates are exercised are admitted to trading on a regulated market.

Notwithstanding the above provisions and those of Article 15 hereof, an individual cannot simultaneously perform more than five offices of chief executive officer, executive board member, chief executive officer of single administrator or a member the supervisory board of Joint Stock companies having their headquarters on the French territory. For the purposes of these provisions, the exercise of the mandate of CEO by a Director is counted for one mandate. In addition, a person exercising a mandate of chief executive officer of a company may carry an unlimited number of directorships or be a member of the supervisory board in companies controlled by the company of which he is chief executive officer within the meaning of Article L. 233-16 of the commercial Code.

Anyone found in breach of the above provisions shall resign from one of his mandates within the three months of his appointment. Otherwise, the person is considered dismissed from his new mandate.

**Art. 18. Agreements between the Company and a Director or the CEO or a COO.** The agreements which may be made directly or through an intermediary between the Company and any of its Directors or its CEO or any of its Chief Operating Officers are subject to the clearance procedures and controls prescribed by Law.

The agreements made directly or through an intermediary between the Company and another company are also subject to prior approval if one of the Company’s Directors or CEO or COO is an owner, a shareholder with unlimited liability, a manager, director, chief executive officer, member of the board of directors or of the supervisory board of such company.

It is the same for any agreement entered into with a Shareholder holding a fraction of the voting rights above 10%, or with any company controlling a corporate Shareholder holding more than 10% of the capital of the Company.

The foregoing provisions shall not apply to agreements relating to the current operations of the Company entered into under normal conditions. However, these agreements are supplied by the party to the Chairman who shall transmit the list to the Directors and the Commissaire.

In addition, any Shareholder has the right to receive communication of the list of such agreements.

Agreements which, because of their object or financial implications, are not significant for any party are exempted from this obligation of communication.

**Art. 19. Commissaires.** One or more Commissaires are appointed and must perform their supervisory duties in accordance with the Law.

Their mission is ongoing, but excludes all involvement in management, and comprises the auditing of the books and Company's accounts and verification of the legality and fairness of the Company's accounts.

One or more alternative Commissaires must be appointed, who are required to replace any of the Commissaires in the case of absence, refusal, resignation or death.

#### Chapter IV. Financial year, Financial statements, Appropriation of profits

**Art. 20. Financial year.** The financial year of the Company shall commence on 1 January in each year and end on the last day of December of the same year.

**Art. 21. Financial statements.** At the end of each financial year the Board of Directors shall prepare an inventory of assets and liabilities. It must also draw up the annual accounts in accordance with the provisions of Articles L 123-12 and following of the commercial Code. It will attach to the balance sheet a statement of the guarantees and mortgages given by the Company and state all securities granted by it.

The Board of Directors must draw up a management report containing the information required by the Law.

The management report includes, where appropriate, the report on the management of the group if the Company shall establish and publish consolidated financial statements as provided by the Law.

Where appropriate, the Board of Directors establishes provisional accounts in the conditions provided by the Law.

All these documents are made available to the Commissaires in accordance with legal and regulatory requirements.

#### **Art. 22. Approval of accounts.**

22.1 The Annual General Meeting shall be presented with reports by the Directors and Commissaire and shall consider these elements and, if it thinks fit, adopt the annual accounts.

22.2 After adoption of the annual accounts, the Annual General Meeting may by separate vote discharge the Directors and Commissaire from any and all liability to the Company in respect of any loss or damages arising out of or in connection with any acts or omissions by or on the part of the Directors and Commissaire made or done in good faith and without gross negligence. A discharge shall not be valid should the balance sheet contain any omission or any false or misleading information distorting the real state of affairs of the Company or record the execution of acts not specified in these Articles unless they have been specifically indicated in the convening notice.

**Art. 23. Appropriation of profits.** From the profits of each financial year less, where applicable, anterior losses, are first deducted the sums to be affected to the Company's reserve in accordance with the Law. Thus, is levied thereon 5% to form the baseline legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when said baseline reaches one-tenth of the share capital, but reapplies when, for whatever reason, the legal reserve has fallen below this fraction.

The distributable profits consist of the annual profits less earlier losses and any amount affected to reserve in application of the Law or the Articles, and are increased by retained earnings.

From this profit, the General Meeting determines the amounts to be allocated to Shareholders by way of dividend from which it deducts the amounts it deems appropriate to be allocated to reserves whether optional, ordinary or extraordinary, or to be postponed to the next financial year.

However, except in cases of capital reduction, no distribution can be made to Shareholders where this would result in the amount of capital plus reserves falling below the legal minimum which the Law or Articles do not allow to be distributed.

The General Meeting may decide to distribute amounts from the optional reserves, either to provide or supplement a dividend or to provide an exceptional distribution, in which case the decision shall expressly indicate the reserve items from which the deductions are made. However, the dividends are distributed in priority from the distributable profits for the year.

Losses, if there are any, after approval of the annual accounts by the General Meeting, must be included in a special account to be set off against profits of subsequent years until fully off-set.

**Art. 24. Payment of dividends.** The General Meeting deliberating on the accounts for the financial year may grant to each Shareholder, for all or part of the dividend declared for distribution or interim dividends, an option between payments of the dividend or interim dividend in cash or in shares.

The modalities for payment of cash dividends are set by the General Meeting or, alternatively, by the Board of Directors.

However, the payment of dividends must be made within a maximum period of nine months after the end of the financial year, unless an extension of that period has been authorized by decision of justice.

When a balance sheet prepared during or at the end of a financial year and certified by a Commissaire reveals that the Company, since the end of the last financial year, after providing for required depreciation and provisions, less earlier losses if applicable, and less the amounts to be allocated to reserve under the Law or the Articles, and taking into accounts retained earnings if applicable, has made a profit, it can distribute interim dividends before the approval of the annual accounts of the financial year. The amount of such an interim dividend can not exceed the amount of profits so defined.

The Company cannot resolve that the Shareholders have to reimburse a dividend they received, unless the distribution was made in violation of the Law and if the Company can establish that the recipients knew of the irregular nature of this distribution when the distribution has been made or could not ignore it in the circumstances.

The claim for reimbursement is prescribed three years after the payment of dividends. Dividends not claimed within five years of their payment are time-barred.

## Chapter V. Equity - Transformation - Extension - Dissolution and Liquidation

**Art. 25. Equity of less than half the capital.** If, due to losses recorded in the accounting records, the Company's equity falls below half of the amount of its share capital, the Board of Directors shall, within four months following approval of the annual accounts which reflect these losses, convene an Extraordinary General Meeting for the purpose of deciding whether to dissolve the Company.

If the dissolution is not decided, the share capital must, subject to legal provisions on minimum capital and within the time fixed by the Law, be reduced by an amount equal to the losses which could not be set off against the available reserves, provided that within this period the Company's equity has not been replenished to a value at least equal to half of the amount of its share capital.

In all cases, the decision of the General Meeting shall be subject to the disclosure formalities required by the applicable regulations.

In case of failure to comply with these requirements, any party may apply to court to dissolve the Company. It is the same whether the Shareholders have not been able to validly deliberate.

However the court may not pronounce the dissolution of the Company if, when on the day that it rules on the merits, the Company's financial situation has been regularised.

**Art. 26. Transformation.** The Company can transform itself into another form if, at the moment of the transformation, it has been in existence for at least two years and it has established its balance sheets for the first two financial years, which have been approved by its Shareholders

The decision to transform is taken on the report of the Commissaires of the Company, which must certify that the equity is at least equal to the amount of the share capital.

The transformation into a Société en Nom Collectif ("SNC") requires the agreement of all Shareholders, in which case the conditions above are not required.

Transformation in Société en Commandite Simple ("SCS") or Société en Commandite par Actions ("SCA") shall be decided under the conditions set out for amendment of the Articles and upon the agreement of all Shareholders.

The transformation into a Société à Responsabilité Limitée ("Sàrl") shall be decided under the conditions set out for amendment of the Articles of companies existing under such a form.

The transformation into a Société par Actions Simplifiées ("SAS") shall be decided unanimously by the Shareholders.

**Art. 27. Extension to the term of the Company.** At least one year before the expiration date of the Company, the Board of Directors shall convene the Extraordinary General Meeting of Shareholders for the purpose of deciding, under the conditions required for amending the Articles, if the Company's term shall be extended.

Shareholders who refuse this extension will be obliged to sell their shares to other Shareholders within three months after the resolution of the General Meeting deciding to extend, on request sent by the Shareholders accepting the extension by registered letter with acknowledgement of receipt. The sale price of the Shares will be determined by an expert as provided in Article 1843-4 of the civil Code. Where offers to purchase are greater than the number of Shares to be transferred, the allocation will be made in proportion to the number of Shares already held by the buyers and within the limits of the number of Shares to be transferred.

**Art. 28. Dissolution - Liquidation.** Except cases where dissolution is pronounced by operation of Law, and unless the Company's term is lawfully extended, the Company shall be dissolved upon the expiration of the term fixed by the Articles or upon a decision of the Extraordinary General Meeting of Shareholders.

One or more liquidators are then appointed by the Extraordinary General Meeting, following the quorum and majority requirements for Ordinary General Meetings.

The liquidator represents the Company. The assets are realized and liabilities paid off by the liquidator, who is given extensive powers. He then proceeds to allocate the available balance.

The General Meeting of Shareholders may authorize him to continue the current activities or start new activities for the purposes of liquidation.

The net assets remaining after repayment of the nominal value of Shares is divided equally among all Shares.

Where all Shares are held by a single Shareholder, any decision to dissolve - whether voluntary or of the court – results in, as provided by Law, the transmission of the Company's assets to its sole Shareholder, and if such Shareholder is a corporate entity, without the need for liquidation.

#### Chapter VI. Disputes

**Art. 29. Disputes.** All disputes arising during the life of the Company or, following its dissolution, during the course of its liquidation, either between the Shareholders, the management bodies of Directors and the Company, or between the Shareholders themselves, in relation with the Company's affairs or with the enforcement of statutory provisions, will be judged in compliance with the Law and subject to the jurisdiction of competent courts.

#### Chapter VI. General

**Art. 30. Applicable Law.** All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law and the Regulation.

##### *Thirteenth resolution*

The meeting decides to appoint the following persons as Directors of the Company with immediate effect and for an indefinite period of time:

- Jean-Patrick Voisin, prenamed;
- Daniel Bernard, having his professional address at 14, rue de Marignan, 75008 Paris, France;
- Benoît Billiotte, residing at 7, rue de Lyon, 75012 Paris, France;
- Bojan Ivanovic, having his professional address at Ducat Place II, 7 Gasheka Street, Suite 750, Moscow-123056, Russia;
- Petr Nikitin, prenamed.

##### *Fourteenth resolution*

The meeting decides to appoint Sacor Audit, 16, place de la Madeleine, 75008 Paris, France, as Commissaire aux Comptes of the Company with immediate effect and for an indefinite period of time, and to appoint RGA, 98, rue Barrault, 75013 Paris, France, as Commissaire aux Comptes suppléant with immediate effect and for an indefinite period of time.

##### *Fifteenth resolution*

The meeting decides to authorise any one Director of the Company and / or Me Pierre-André Netter, having his professional address at 53, avenue de Breteuil, 75007 Paris, France, acting alone, to sign such documents and do such things as may be necessary or as he may in his sole discretion deem reasonable or desirable and in the best interests of the Company for the purpose of giving effect to the transfer of the registered office of the Company from Luxembourg to France.

##### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately two thousand one hundred Euros.

##### *Statement*

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us the notary the present deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Magnisense S.E.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 122697.

La Société a été inscrite sous la forme d'une société à responsabilité limitée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 122697, régulièrement constituée le 27 décembre 2006.

La Société a ensuite été convertie en société anonyme suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

en date du 21 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1781 du 15 septembre 2009.

La Société a ensuite été convertie en société européenne suivant acte reçu par Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Reddange/Attert, agissant en remplacement du notaire instrumentant, en date du 6 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1934 du 18 septembre 2010.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 décembre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Mathieu GANGLOFF, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Aldijana GEGIC, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Deborah BUFFONE, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Extension de la Date d'Expiration, telle que définie dans le contrat d'émission des bons de souscription d'actions («BSA»), du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2015 de tous les BSA émis de la Société, avec autorisation conférée au Conseil d'Administration de la Société de signer tous documents et de faire toutes choses nécessaires ou que le Conseil, dans son absolue discrétion, juge raisonnable ou désirable et dans le meilleur intérêt de la Société afin de donner effet à la présente résolution;

2. Modification du Prix d'Exercice, tel que défini dans le contrat d'émission des BSA, de 85 € à 80 € par action ordinaire par rapport à laquelle un BSA est exercé, des 2.000 BSAs existants émis le 1<sup>er</sup> décembre 2009 à Normafin S.à r.l., une société française ayant son siège social au 8, rue Mathilde Girault, 92300 Levallois-Perret, France, avec autorisation conférée au Conseil d'Administration de la Société de signer tous documents et de faire toutes choses nécessaires ou que le Conseil, dans son absolue discrétion, juge raisonnable ou désirable et dans le meilleur intérêt de la Société afin de donner effet à la présente résolution;

3. Autorisation conférée au Conseil d'Administration de la Société de restructurer les BSA existants de la Société et de signer de nouveaux contrats d'émission de BSA afin de simplifier et rationaliser la structure de détention des BSA, cette restructuration étant conditionnée par l'accord de chaque détenteur de BSA;

4. Emission, en accord avec les contrats d'émission de BSA qui seront signés entre la Société et les parties suivantes, de nouveaux BSA comme suit:

4.1. Emission de 2.500 nouveaux BSA à Jean-Patrick Voisin-PEA, qui est un actionnaire de la Société, ayant son adresse professionnelle au 140, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France (Voisin);

4.2. Emission de 1.250 nouveaux BSA à Petr Nikitin, qui est un actionnaire de la Société, résidant au 10, Ulitsa Karpolskaya, 127 562 Moscou, Fédération de Russie (Nikitin);

4.3. Emission de 1.250 nouveaux BSs à Normafin S.à r.l., qui est un actionnaire de la Société, une société française ayant son siège social au 8, rue Mathilde Girault, 92300 Levallois-Perret, France (Normafin).

5. Autorisation conférée au Conseil d'Administration de la Société d'émettre, dans son absolue discrétion, le même nombre de BSA que celui prévu au point 4 ci-dessus à Voisin, Nikitin et Normafin si une transaction significative se produit pendant l'année 2011 (i.e. l'émission d'une licence à un acteur majeur de l'industrie ou la vente de la Société);

6. Modification de l'article 11.10 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

«Tout Actionnaire aura droit à un vote pour chaque Action qu'il détient dans la Société. Les résolutions des Assemblées Générales seront prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés. Excepté les propositions pour accroître les engagements des Actionnaires, qui devront être adoptées à l'unanimité de tous les Actionnaires de la Société, les résolutions des Assemblées Générales Extraordinaires modificatives de statuts devront être prises à une majorité des deux tiers (2/3) des voix des Actionnaires présents ou représentés.»

7. Lecture et approbation des termes de la proposition de transfert du siège social de Magnisense S.E. du Luxembourg vers la France tels qu'approuvés par le Conseil d'Administration de la Société le 9 septembre 2010 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1947 du 21 septembre 2010 (voir ci-joint le Document 1);

8. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration de la Société concernant le transfert du siège social de Magnisense S.E. du Luxembourg vers la France daté du 5 octobre 2010 (voir ci-joint le Document 2);

9. Acceptation des démissions des Directeurs, des membres du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes de la Société avec effet immédiat;

10. Donner décharge aux Directeurs, membres du Conseil de Surveillance et Commissaire aux Comptes de la Société par rapport à l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

11. Transfert du siège social de Magnisense S.E. du Luxembourg vers la France et fixation du siège social au 140, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France;

12. Approbation des statuts modifiés de la Société suite au transfert de son siège social du Luxembourg vers la France (voir ci-joint le Document 3);

13. Nomination des personnes suivantes en tant que Directeurs de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

13.1. Jean-Patrick Voisin, prénommé;

13.2. Daniel Bernard, ayant son adresse professionnelle au 14, rue de Marignan, 75008 Paris, France;

13.3. Benoit Billiotte, résidant au 7, rue de Lyon, 75012 Paris, France;

13.4. Bojan Ivanovic, ayant son adresse professionnelle au Ducat Place II, 7 Gasheka Street, Suite 750, Moscou 123056, Fédération de Russie;

13.5. Petr Nikitin, prénommé.

14. Nomination de Sacor Audit, 16, place de la Madeleine, 75008 Paris, France, en tant que Commissaire aux Comptes de la Société avec effet immédiat et pour une période indéterminée, et nomination de RGA, rue Barrault, 75013 Paris, France, en tant que Commissaire aux Comptes suppléant avec effet immédiat et pour une période indéterminée;

15. Autorisation conférée à tout Directeur de la Société et / ou à Me Pierre-André Netter, ayant son adresse professionnelle au 53, avenue de Breteuil, 75007 Paris, France, agissant seul, afin de signer tous documents et de faire toutes choses nécessaires ou qu'il, dans son absolue discrétion, juge raisonnable ou désirable et dans le meilleur intérêt de la Société afin de donner effet au transfert du siège social de la Société du Luxembourg vers la France;

16. Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

C) La présente assemblée a été convoquée par des lettres contenant l'ordre du jour adressées aux actionnaires par lettres recommandées à la poste le 7 décembre 2010.

D) Qu'il apparait de la liste de présence que sur les 117.067 actions actuellement en circulation, représentatives de l'intégralité du capital social, 81.312 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée et que selon l'article 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes, sauf que pour la résolution numéro cinq qui est adoptée par 79.559 votes en faveur et 1.753 votes contre.

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'étendre la Date d'Expiration, telle que définie dans le contrat d'émission des bons de souscription d'actions («BSA»), du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2015 de tous les BSA émis de la Société, et l'assemblée donne autorisation au Conseil d'Administration de la Société de signer tous documents et de faire toutes choses nécessaires ou que le Conseil, dans son absolue discrétion, juge raisonnable ou désirable et dans le meilleur intérêt de la Société afin de donner effet à la présente résolution.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier le Prix d'Exercice, tel que défini dans le contrat d'émission des BSA, de 85 € à 80 € par action ordinaire par rapport à laquelle un BSA est exercé, des 2.000 BSA existants émis le 1<sup>er</sup> décembre 2009 à Normafin S.à r.l., une société française ayant son siège social au 8, rue Mathilde Girault, 92300 Levallois-Perret, France, et l'assemblée donne autorisation au Conseil d'Administration de la Société de signer tous documents et de faire toutes choses nécessaires ou que le Conseil, dans son absolue discrétion, juge raisonnable ou désirable et dans le meilleur intérêt de la Société afin de donner effet à la présente résolution.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée donne autorisation au Conseil d'Administration de la Société de restructurer les BSA existants de la Société et de signer de nouveaux contrats d'émission de BSA afin de simplifier et rationaliser la structure de détention des BSA, cette restructuration étant conditionnée par l'accord de chaque détenteur de BSA.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'émettre, en accord avec les contrats d'émission de BSA qui seront signés entre la Société et les parties suivantes, de nouveaux BSA comme suit:

4.1. Emission de 2.500 nouveaux BSA à Voisin;

4.2. Emission de 1.250 nouveaux BSA Nikitin;

4.3. Emission de 1.250 nouveaux BSA à Normafin.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée donne autorisation au Conseil d'Administration de la Société d'émettre, dans son absolue discrétion, le même nombre de BSA que celui prévu au point 4 ci-dessus à Voisin, Nikitin et Normafin si une transaction significative se produit pendant l'année 2011 (i.e. l'émission d'une licence à un acteur majeur de l'industrie ou la vente de la Société).

#### *Sixième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 11.10 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

«Tout Actionnaire aura droit à un vote pour chaque Action qu'il détient dans la Société. Les résolutions des Assemblées Générales seront prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés. Excepté les propositions pour accroître les engagements des Actionnaires, qui devront être adoptées à l'unanimité de tous les Actionnaires de la Société, les résolutions des Assemblées Générales Extraordinaires modificatives de statuts devront être prises à une majorité des deux tiers (2/3) des voix des Actionnaires présents ou représentés.»

#### *Septième résolution*

Après avoir entendu la lecture des termes de la proposition de transfert du siège social de Magnisense S.E. du Luxembourg vers la France, tels qu'approuvés par le Conseil d'Administration de la Société le 9 septembre 2010 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1947 du 21 septembre 2010, l'assemblée décide d'approuver les termes de la proposition de transfert du siège social de Magnisense S.E. du Luxembourg vers la France.

#### *Huitième résolution*

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration de la Société concernant le transfert du siège social de Magnisense S.E. du Luxembourg vers la France daté du 5 octobre 2010, l'assemblée décide d'approuver le rapport du Conseil d'Administration de la Société concernant le transfert du siège social de Magnisense S.E. du Luxembourg vers la France.

#### *Neuvième résolution*

L'assemblée décide d'accepter les démissions des Directeurs, des membres du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes de la Société avec effet immédiat.

#### *Dixième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge aux Directeurs, membres du Conseil de Surveillance et Commissaire aux Comptes de la Société par rapport à l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

#### *Onzième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de Magnisense S.E. du Luxembourg vers la France et de fixer son siège social au 140, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France.

#### *Douzième résolution*

L'assemblée décide d'approuver les statuts modifiés de la Société suite au transfert de son siège social du Luxembourg vers la France, afin de lui donner désormais la teneur suivante:

### **Chapitre I<sup>er</sup>. Interprétation, Statuts et Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital Modifications du Capital et Actions**

**Art. 1<sup>er</sup>. Interprétation.** Dans les présents Statuts, et à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, il convient de retenir les définitions suivantes;

"Actionnaire(s)" signifie toute personne qui est pour le moment sur le registre des détenteurs d'Actions de la Société;

"Actions" signifie les actions ordinaires de la Société;

"Administrateur" signifie un administrateur membre du Conseil d'Administration;

"Affilié" signifie toute personne qui, directement, ou indirectement à travers un ou plusieurs intermédiaires, contrôle, est contrôlée, ou est sous contrôle commun avec la présente société visée par ces statuts;

"Assemblée Générale" signifie une Assemblée Générale des Actionnaires dûment convoquée, y compris une Assemblée Générale Annuelle;

"Assemblée Générale Annuelle" signifie l'Assemblée Générale Annuelle devant se tenir conformément à l'Article 11;

"Assemblée Générale Extraordinaire" signifie une Assemblée Générale convoquée pour accomplir une action prévue à l'Article 13;

"Cessionnaire Autorisé" signifie en ce qui concerne tous les Actionnaires, un autre Actionnaire quelconque ou tout Affilié d'un tel Actionnaire qui se propose de transférer des Actions.

"Conseil d'Administration" signifie le conseil d'administration de la Société tel que décrit dans l'Article 14;

"Contrôle" inclut le sens corrélatif des termes "contrôlé par" et "sous contrôle commun avec", et signifiera la possession, directe ou indirecte, du pouvoir de diriger ou d'influencer la direction de la gestion et des principes d'un Actionnaire, que ce soit par propriété ou par titres auxquels sont attachés un droit de vote, par contrat ou autrement;

"Jour Ouvrable" signifie un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) pendant lequel les banques sont, en principe, ouvertes au lieu du siège social pour toutes les activités;

"Loi" signifie la loi française gouvernant les sociétés anonymes codifiée aux articles L 225-1 et suivants du Code de commerce ainsi que toute modification et remise en vigueur afférente;

"Non-Actionnaire" signifie toute personne qui, au moment de l'adoption de ces Statuts, n'est pas Actionnaire;

"Registre" signifie le Registre des Actionnaires de la Société;

"Règlement" signifie le règlement du Conseil (CE) n°2157/2001 du 8 octobre 2001 sur le statut de société européenne (SE);

"Société" signifie Magnisense SE;

"Statuts" signifie ces Statuts y compris les modifications qui pourraient y être faites ultérieurement;

**Art. 2. Statuts et Dénomination.** Il existe une société européenne sous la dénomination de Magnisense SE (la Société), régie par la Loi, le Règlement ainsi que par les présents Statuts.

### **Art. 3. Siège social.**

3.1 Le siège social est désormais établi en France à l'adresse suivante:

140 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS

suyant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2010. Il peut par décision de l'assemblée générale extraordinaire être transféré en tout autre endroit.

3.2 Le Conseil d'Administration pourra décider l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la société en France ou en tout autre endroit de l'Union Européenne.

3.3 Le transfert dans un autre Etat de l'Union Européenne devra être réalisé en conformité des dispositions du Règlement.

**Art. 4. Objet.** La société a pour objet: la recherche, le développement, la mise au point de produits en découlant, dans le domaine de technologies innovantes pour le diagnostic médical, le diagnostic vétérinaire, la sécurité agroalimentaire, le suivi de la qualité de l'eau et de façon plus générale de l'environnement en milieu industriel, institutionnel ou privé, l'établissement et le maintien de contacts avec des centres scientifiques actifs dans le domaine des tests immunologiques, ainsi que toutes opérations de commercialisation et de distribution des produits ou équipements, de formation, d'études et de conseil liées directement ou indirectement aux activités précitées; et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires; la participation, directe ou indirecte, de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou toute autre société ou personne qui peuvent être associés ou non de la Société, dans la limite de ce qui est permis par la Loi française. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société ou personne qui peuvent être associés ou non de la Société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne qui peuvent être associés ou non de la Société

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

**Art. 5. Durée.** La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en France, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

### **Art. 6. Capital.**

6.1. Le capital social est fixé à la somme de deux cent trente quatre mille cent trente quatre euros (EUR 234.134) divisé en cent dix-sept mille soixante sept (117.067) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, libérées à hauteur de la totalité de leur valeur nominale.

6.2 Il est prévu que le capital social de la Société puisse être augmenté jusqu'à un million d'Euro (EUR 1.000.000,-) représenté par cinq cent mille (500.000) Actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune sur simple décision du Conseil d'Administration conformément à la délégation de compétence conférée par les Statuts, dans la limite

de 26 mois à compter de l'immatriculation de la Société conformément aux règles de l'article L 225-129 du Code de commerce et comme indiqué à l'article 7.1 ci-après.

6.3 Deux-cent mille Euros (EUR 200.000) du capital autorisé seront réservés pour l'émission d'un maximum de cent mille (100.000) Actions au regard de l'exercice de Bons de Souscriptions d'Actions émises par la Société conformément à l'Article 8. Le paiement du prix d'émission des Actions émises conformément à l'exercice de telles garanties sera effectué en espèces conformément aux termes de l'instrument de garantie.

#### **Art. 7. Modifications du Capital Social.**

7.1 Sous condition de l'Article 6.3 ci-dessus et du droit de préemption des Actionnaires exposé à l'Article 10.2, le Conseil d'Administration est autorisé par les présents statuts, dans les conditions visées aux articles L 225-129 et suivants du Code de commerce, à émettre des Actions supplémentaires, y compris tout droit d'y souscrire, ou de convertir des titres en Actions de la Société, de façon à ce que le total du capital social souscrit et émis de la société atteigne le capital social tel que visé à l'article 6.2 ci-dessus, en une fois ou en tranches successives selon les termes de cette délégation de pouvoirs et à accepter des souscriptions pour ces Actions dans un délai de vingt-six mois à compter de la délégation de pouvoirs conférée. La durée ou l'extension de ce pouvoir peut être prolongée par les Actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire. Aucun droit de souscription préemptif ne sera réservé aux Actionnaires existants lorsque les Actions seront émises aux détenteurs de garanties comme il a été envisagé à l'Article 6.3.

7.2 Le Conseil d'Administration est également autorisé par les présentes, à fixer les conditions de toute souscription d'actions conformément à l'article 7.1, y compris l'émission d'Actions ordinaires ou rachetables et à décider de l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation par les moyens autorisés par le Code de commerce, y compris par l'émission d'Actions résultant de la conversion du bénéfice net de la Société en capital et l'attribution aux actionnaires d'Actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

7.3 Lorsque le Conseil d'Administration autorisera l'émission d'Actions supplémentaires dans le cadre des Articles précités, il sera tenu de faire modifier l'Article 6 des Statuts de manière à refléter cette augmentation en Actions émises et le Conseil d'Administration sera en outre autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre et la publication de cette modification en concordance avec la Loi.

7.4 Lorsque le Conseil d'Administration émettra des Actions rachetables, il s'assurera que les modifications apportées à l'Article 6 comprendront des dispositions relatives aux droits de rachat afférents à ces Actions et aux conditions de leur rachat.

7.5 Le capital social peut être augmenté au delà de ce seuil de 1.000.000 Euros visé à l'article 6.2, ou réduit, par tous moyens et selon les modalités prévues par la Loi. L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration, est seule compétente pour décider de l'augmentation ou de la diminution du capital. La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal à ce montant minimum,

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles aux Actionnaires, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Le capital peut être amorti conformément aux dispositions de la Loi.

#### **Art. 8. Bons de souscription d'actions.**

8.1 La Société émettra des bons de souscription d'actions («BSA») qui seront émis aux Actionnaires nommés dans, et en accord avec les dispositions de, et dans la forme ou substantiellement dans la forme exposée dans la liste de, un instrument de garantie devant être émis par la Société et approuvé par les Actionnaires en Assemblée Générale.

8.2 Les BSA sont transférables en totalité ou en partie à toute personne qui est un Cessionnaire Autorisé mais ne peuvent être transférées à aucune autre personne (et tout prétendu transfert d'un BSA violant cette restriction signifiera la défaillance du droit représenté par cette Garantie).

#### **Art. 9. Actions.**

9.1 Les Actions de la Société sont nominatives.

9.2 Les actions de la société donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ces comptes individuels peuvent être des comptes «nominatifs purs» ou des comptes «nominatifs administrés» au choix de l'actionnaire.

9.3 Les certificats d'Actions pourront être émis dans la forme et les dénominations déterminées par le Conseil d'Administration. Excepté dans le cas prévu à l'Article 9.4, les certificats pourront seulement être échangés contre d'autres avec le consentement du Conseil d'Administration et sous réserve des conditions déterminées par le Conseil d'Administration. Dans le cas de codétenteurs, la remise d'un certificat à l'un d'entre eux équivaldra à la remise à tous. Les certificats seront signés par deux Administrateurs ou par un Administrateur et un agent dûment autorisé par le Conseil d'Administration. Les signatures pourront être reproduites sous forme de facsimilé sauf dans le cas où l'agent n'est pas Administrateur.

9.4 Lorsqu'une partie seulement des Actions représentées par un certificat d'Actions nominatives est transférée, l'ancien certificat sera annulé et un nouveau certificat représentant le solde des Actions sera émis en remplacement, sans frais.

9.5 Le détenteur déclaré d'une Action nominative sera le propriétaire de cette Action et la Société ne sera nullement tenue de reconnaître les revendications ni les intérêts suscités par cette Action qui émaneraient de qui que ce soit d'autre.

9.6 La société considérera la première personne citée parmi les codétenteurs d'Actions nominatives comme ayant été désignée par les codétenteurs pour recevoir toutes les convocations et donner en bonne et due forme un reçu pour tout dividende payable afférent à ces Actions.

9.7 La société n'acceptera pas d'enregistrer plus de quatre codétenteurs d'Actions nominatives et en outre aura le droit à tout moment de suspendre l'exercice des droits rattachés à une Action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée, aux fins de la société, comme étant le propriétaire des Actions.

9.8 Le Registre des Actionnaires de la Société («le Registre») pourra être clôturé pendant la durée que le Conseil d'Administration jugera bon, sans excéder, en tout et pour chaque année, une durée de trente jours qui sont des Jours Ouvrables au lieu du siège social.

9.9 Le Registre sera conservé au siège social de la société et sera disponible pour inspection par les Actionnaires tous les jours ouvrables au lieu du siège social entre 10h00 et 12h00.

9.10 Lorsqu'un certificat d'actions aura été détruit, endommagé ou lacéré, ou apparemment perdu ou volé, un nouveau certificat d'actions représentant les mêmes actions pourra être émis au détenteur sur demande sous réserve de la délivrance de l'ancien certificat ou (s'il a été apparemment perdu ou détruit) en conformité avec les dispositions afférentes de la Loi applicable.

9.11 Les certificats d'actions qui auraient pu être émis par la Société avant son immatriculation en France devront être restitués à la Société qui procédera à une inscription en compte desdites actions.

#### **Art. 10. Emissions et Transfert d'actions.**

10.1 Toute nouvelle émission d'Actions (autre que conformément à l'Article 6.2) ou transfert d'Actions (que ce soit par vente, assignation, promesse, hypothèque, don ou toute autre disposition quelle qu'elle soit) et que ce soit par la Société ou un Actionnaire existant, sera faite en accord avec ce qui suit:

10.2 Toute émission ou transfert d'Actions à un tiers ou au profit d'Actionnaires sera soumis à droit de préemption des Actionnaires existants exercé dans les conditions définies ci-après:

Le cédant doit notifier son projet de cession au Conseil d'Administration de la Société en indiquant l'identification du cessionnaire (nom, domicile, ou dénomination, siège social, capital, R.C.S., composition des organes de Direction et d'administration, identité des associés), le nombre d'Actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Le Conseil d'Administration notifiera ce projet dans le délai de 8 jours aux autres Actionnaires, individuellement, qui disposeront d'un délai de 30 jours pour se porter acquéreurs des Actions à céder, dans la proportion de leur participation au capital.

Dans le cas où les offres d'achat ne seraient pas proportionnelles au nombre d'Actions déjà détenues par les acquéreurs, le Conseil d'Administration pourra procéder à la répartition des Actions à acquérir, en fonction des offres reçues. Si les offres n'ont pas absorbé la totalité des Actions proposées à la vente, le Conseil d'Administration pourra les proposer à tout Actionnaire de son choix ou les faire racheter par la Société qui devra les céder dans un délai de six mois ou les annuler.

10.3 Toute émission ou transfert d'Actions à un tiers requerra le consentement préalable et écrit d'Actionnaires détenant 75 % ou plus du capital émis de la Société. En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, le Conseil d'Administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, soit de faire acquérir par un Actionnaire ou par un tiers les Actions dont la cession est envisagée, soit de les faire racheter par la Société qui devra les céder dans un délai de six mois ou les annuler.

A défaut d'accord entre les parties sur la détermination du prix, celui-ci sera fixé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

10.4 Aucun Actionnaire ne pourra, sans le consentement préalable et écrit des Actionnaires représentant au moins 75% du capital social de la Société, donner en nantissement, promettre ou autrement grever toute Action de la Société détenue par cet Actionnaire.

10.5 Si à quelque moment que ce soit (i) un tiers offre d'acquérir l'intégralité ou substantiellement l'intégralité des avoirs ou des affaires de la Société ou l'intégralité des Actions de la Société en circulation, par le biais de fusion, vente d'actifs ou autrement, et (ii) que des Actionnaires détenant au moins 75% des Actions de la Société alors en circulation y consentent par écrit (les "Initiateurs de Droits de Vente Forcée"), alors tous les Actionnaires seront tenus (a) de voter pour l'intégralité de leurs Actions en faveur de cette transaction, dans la mesure où un tel vote est exigé pour mettre en œuvre une telle transaction, (b) de vendre, céder ou échanger l'ensemble de ses Actions en rapport avec une telle transaction aux mêmes termes et conditions que ceux consentis par les Initiateurs de Droits de Vente Forcée (avec un ajustement approprié permettant de refléter la conversion des titres convertibles et le privilège et les priorités de tous titres privilégiés), et (c) d'exécuter et livrer les instruments de transfert et de cession et d'accomplir toutes autres actions, y compris l'exécution de tout contrat d'achat, contrat de fusion, convention d'indemnité, contrat de dépôt ou documents

pertinents qui y sont rattachés et qui pourraient raisonnablement être exigés par la Société afin de mettre à exécution les termes et les dispositions du présent Article 10.5. Au cas où un Actionnaire refuserait de voter cette décision, de vendre ses Actions ainsi qu'il est requis de le faire ou émettrait un vote sur ses Actions en contravention avec le présent Article 10.5, cet Actionnaire confère par les présentes à n'importe quel Actionnaire de la Société un mandat irrévocable, assujéti d'un intérêt, aux fins d'émettre un vote en relation avec ses Actions conformément au présent Article 10.5, et nomme par les présents ledit Actionnaire et son fondé de pouvoirs, aux fins de vendre ces Actions conformément au présent Article 10.5. A la clôture de cette transaction, tous les Actionnaires procéderont à la livraison, contre réception du prix payable lors d'une telle transaction, des certificats représentant les Actions et à la signature des formulaires de cession des Actions avec tous endossements nécessaires requis par la Loi aux fins d'effectuer ladite cession. Au cas où un quelconque Actionnaire manquerait à son obligation ou refuserait de se conformer aux dispositions du présent Article 10.5, la Société, les Initiateurs de Droits de Vente Forcée et l'acheteur dans le cadre de cette transaction pourront, à leur entière discrétion, choisir de procéder à cette transaction nonobstant ce manquement ou ce refus et, dans ce cas et sur offre du prix spécifié à cet Actionnaire, les droits de cet Actionnaire rattachés aux Actions de cet Actionnaire seront déchus. Les autres dispositions de l'Article 10 ne s'appliqueront pas dans le cas d'une transaction conforme à cet Article 10.5.

10.6 Excepté pour ce qui est indiqué ci-dessus, les Actions pourront être cédées à tout moment par un Actionnaire au Cessionnaire Autorisé des Actionnaires. Le Conseil d'Administration aura la responsabilité de déterminer, à sa discrétion absolue, si un cessionnaire est un Cessionnaire Autorisé.

10.7 Le Conseil d'Administration pourra refuser d'accepter ou de donner effet à tout document de transfert d'Actions nominatives de la Société, et pourra refuser de donner effet à toute instruction relative au paiement de dividendes, si, après délibération en bonne et due forme et à sa seule discrétion, le Conseil d'Administration est d'avis, pour quelque raison que ce soit, que ce document de transfert ou cette instruction:

10.7.1 a été exécuté ou donné dans des circonstances indiquant que l'Actionnaire concerné n'a pas agi de son plein gré; ou

10.7.2 reflète ou a été exécutée conformément à un acte de confiscation ou d'expropriation d'une autorité étrangère; ou

10.7.3 reflète ou a été exécuté conformément à un transfert force en vertu des lois d'une juridiction étrangère effectué sans dédommagement ou avec un dédommagement considéré comme insuffisant dans la pratique courante des affaires.

10.8 Le transfert d'Actions nominatives prendra effet avec une inscription faite dans le Registre sur base d'un acte de transfert, daté et signé par et pour le compte du cédant et du cessionnaire ou par leur agent autorisé à ces fins, ou suivant un acte de transfert ou d'autres documents que le Conseil d'Administration jugera à sa discrétion suffisants pour établir l'accord du cédant pour transférer et du cessionnaire pour accepter. Les actes de transfert d'Actions nominatives resteront au bureau de transfert de la Société et seront accompagnés par le ou les certificats relatifs aux Actions à transférer et, si l'acte de cession est exécuté par une autre personne pour le compte du cédant ou du cessionnaire, par la preuve de l'autorisation pour cette personne de le faire, et/ou toute autre preuve que le Conseil d'Administration exigera pour témoigner du titre de propriété du cédant ou de son droit de céder les Actions.

10.9 Toute personne ayant droit à des Actions suite au décès ou à l'insolvabilité (faillite) d'un Actionnaire, en donnant la preuve en vertu de laquelle elle accepte d'agir selon cet Article ou selon son titre, comme le Conseil d'Administration le juge à sa discrétion suffisant, pourra être enregistré en tant qu'actionnaire de ces Actions ou pourra, sous réserve de ces Articles, céder ces Actions. Lorsque des codétenteurs sont les actionnaires nominatifs d'une ou de plusieurs Actions, dans le cas du décès de l'un des codétenteurs et en l'absence d'une modification adéquate dans le Registre à la demande du successeur légal du copropriétaire décédé et du ou des codétenteurs subsistant, le ou les codétenteurs subsistant seront, pour la Société, le ou les propriétaires de l'Action ou des Actions et la Société ne reconnaîtra aucune plainte concernant la succession de tout codétenteur décédé sauf lorsqu'il s'agit du dernier survivant de ces codétenteurs. Le droit de préemption exposé dans l'Article 10.2 ne s'appliquera pas aux cessions d'Actions conformes à cet Article 10.9.

10.10 La société ne prélèvera pas de frais pour l'inscription d'une cession ou de tout autre document ayant trait au droit de propriété d'une Action.

10.11 Le Conseil d'Administration peut demander des dédommagements de toute personne lui demandant d'exercer ses pouvoirs tels que décrits dans le présent Article 10.

## **Chapitre II. Administration et Surveillance**

### **Art. 11. Assemblées Générales des Actionnaires.**

11.1 L'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit, conformément à la Loi, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice sur lequel il convient de statuer. L'Assemblée Générale Annuelle pourra se tenir en France ou à l'étranger au sein de l'Union Européenne, si le Conseil d'Administration juge définitivement et sans appel que des circonstances le requièrent.

11.2 Toutes les Assemblées Générales se tiendront soit au siège social de la Société, soit à tout autre endroit indiqué dans la convocation faite par le Conseil d'Administration ou le Commissaire aux Comptes (comme indiqué à l'Article 19).

11.3 Les convocations aux Assemblées Générales indiqueront la date, le lieu et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et seront:

(a) soit publiées par des annonces insérées quinze jours avant la date de l'assemblée dans un Journal d'annonces légales du département du siège social; ou

(b) soit seront seulement envoyées, au choix de la Société, par lettre simple ou recommandée, ou par courrier électronique à tous les Actionnaires déclarés, à leur dernier domicile connu, au moins quinze jours avant la date de la réunion à l'exclusion du jour de remise à la poste et du jour de la réunion.

11.4 Les ordres du jour de ces assemblées seront établis par le Conseil d'Administration et seront indiqués dans les avis de convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la Loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolution.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs Administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire indiquera également les modifications de Statuts proposées et, dans le cas où il est proposé de changer l'objet ou la forme de la société ou d'accroître les engagements des Actionnaires, contiendra le texte intégral des modifications proposées.

11.5 La non-réception de convocations à une Assemblée Générale envoyées aux adresses des Actionnaires inscrits dans le Registre par toute personne habilitée à recevoir une convocation n'invalidera pas le déroulement des assemblées.

11.6 Lorsque tous les Actionnaires sont présents ou représentés et reconnaissent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour soumis à leur considération, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans avis de convocation.

11.7 Toutes les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires seront conduites comme suit:

11.7.1 Une feuille de présence est émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

11.7.2 Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires seront présidées par le Président du Conseil d'Administration (le «Président») de la Société ou, à défaut, par un Administrateur spécialement désigné par le Conseil d'Administration à cet effet. Au cas où aucun Administrateur n'est présent à l'assemblée, le Président de l'assemblée sera élu à la majorité par les Actionnaires présents (ou représentés) et votant. Sauf meilleur accord, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, remplissent la fonction de scrutateurs.

11.7.3 Les procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires seront consignés par le secrétaire de l'assemblée, qui peut ne pas être Actionnaire et qui sera nommé par l'assemblée et, sauf si un Actionnaire présent en personne ou représenté par procuration désire exercer son droit de signer les procès-verbaux, les procès-verbaux seront signés par le Président, les scrutateurs et le Secrétaire seulement. Les procès-verbaux mentionneront:

(a) qu'un avis de convocation à l'assemblée a été donné en due forme à tous les Actionnaires (ou qu'ils y ont renoncé);

(b) le nombre des Actionnaires présents ou représentés et si l'assemblée a atteint le quorum; et

(c) si le quorum a été atteint, que l'assemblée a été valablement constituée et pourra valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

11.7.4 En toutes autres circonstances, le Président et le Secrétaire de l'assemblée seront responsables pour assurer et le mentionner dans les procès-verbaux que toutes les exigences relatives à la convocation, au quorum et à la majorité requise pour l'adoption valable des résolutions ont été observées.

11.8 Le Conseil d'Administration prescrira les conditions qui devront être remplies par les Actionnaires pour prendre part et voter à une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, y compris (sans limiter ce qui précède) la date pour déterminer les Actionnaires devant recevoir un avis de convocation et pouvant voter à ces assemblées.

11.9 Tout Actionnaire peut voter en personne ou être représenté par un mandataire, Actionnaire ou non. Une personne morale Actionnaire peut exécuter une procuration sous le contrôle d'un agent dûment autorisé.

11.10 Tout Actionnaire aura droit à une voix pour chaque Action qu'il détient dans la Société. Les Résolutions des Assemblées Générales Ordinaires seront prises à la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés. Excepté les propositions pour changer la nationalité de la Société ou pour accroître les engagements des Actionnaires, qui devront être adoptées à l'unanimité de tous les Actionnaires de la Société, les résolutions des Assemblées Générales Extraordinaires devront être prises à une majorité des deux tiers (2/3) des voix des Actionnaires présents ou représentés.

**Art. 12. Pouvoirs des Assemblées Générales Ordinaires.** Toute assemblée générale des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Les décisions prises à une telle assemblée engageront tous les Actionnaires. L'Assemblée Générale aura les pouvoirs les plus étendus pour autoriser ou approuver tous les actes faits ou exécutés pour le compte de la Société.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'Administration et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

**Art. 13. Assemblée Générale Extraordinaire.** Une Assemblée Générale convoquée pour modifier les Statuts ou pour faire un acte requis soit par la Loi soit par les Statuts d'être fait lors d'une assemblée qui remplit les conditions spécifiques de convocation, de quorum et de majorité requises par la Loi, est désignée dans les présents Statuts par "Assemblée Générale Extraordinaire". Sous réserve de l'ordre du jour et des conditions de vote mentionnés dans les Articles numérotés respectivement 11.3 et 11.10 des présents Statuts, toutes ou quelques-unes des dispositions prévues dans ces Statuts peuvent être modifiées par une Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les Statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des Actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

### Chapitre III. Administration, Direction générale et Contrôle de la société

#### Art. 14. Conseil d'Administration.

##### 14.1 Composition

La Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois Administrateurs au moins et de dix-huit au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion où il peut être porté à vingt-quatre.

Les Administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des Administrateurs peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les Administrateurs personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Un salarié de la Société ne peut être nommé Administrateur que si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonctions.

##### 14.2 Cumul de mandats

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de Sociétés Anonymes ou de Sociétés Européennes ayant leur siège sur le territoire français.

Pour le calcul du nombre de mandats indiqué ci-dessus, ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance exercés par cette personne dans les Sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la Société dont elle est administrateur.

Les mandats d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé et contrôlées par une même Société ne comptent que pour un seul mandat, sous réserve que le nombre de mandats détenus à ce titre n'excède pas cinq.

Sans préjudice des dispositions ci-dessus et de celles de l'Article 27 des présents Statuts, une même personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats de Directeur Général, de membre du Directoire, de Directeur Général unique, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de Sociétés Anonymes ou de Sociétés Européennes ayant leur siège sur le territoire français. Pour l'application de ces dispositions, l'exercice de la Direction Générale par un Administrateur est décompté pour un seul mandat.

Tout Administrateur personne physique qui, lorsqu'il accède à nouveau mandat, se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat.

Un salarié de la Société ne peut être nommé Administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonctions.

#### 14.3 Limite d'âge – Durée des fonctions

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil d'Administration le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge.

Le nombre des Administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut excéder le tiers des membres du Conseil d'Administration. Si cette limite est atteinte, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire.

La durée des fonctions des Administrateurs est de six années; elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les Administrateurs sont rééligibles indéfiniment.

#### 14.4 Vacance de sièges – Cooptation

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Toutefois, s'il ne reste plus qu'un seul ou que deux Administrateurs en fonctions, celui-ci ou ceux-ci, ou à défaut le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil d'Administration.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil d'Administration n'en demeurent pas moins valables.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

#### 14.5 Chaque Administrateur doit être propriétaire d'Actions dont le nombre est fixé à 1.

Si, au jour de sa nomination un Administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'Actions requis ou si en cours de mandat il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois.

**Art. 15. Président du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'Administrateur.

Le Président ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Selon décision du Conseil d'Administration, il pourra également exercer les fonctions de Directeur Général de la Société.

#### **Art. 16. Réunions, Délibérations et Pouvoirs du Conseil d'Administration.**

##### 16.1 Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration doit se réunir au moins une fois tous les trois mois. Il est convoqué par le Président du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'Administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Le Président du Conseil d'Administration préside les séances. En cas d'empêchement du Président le Conseil d'Administration désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui présidera la séance.

Le Conseil d'Administration peut nommer à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les Administrateurs participants à la séance du Conseil d'Administration.

##### 16.2 Délibérations du Conseil d'Administration

Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le règlement intérieur pourra prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence dans les conditions réglementaires. Toutefois, la présence effective ou par représentation sera nécessaire pour toutes délibérations du Conseil d'Administration relatives à la nomination et à la révocation du Président ou du Directeur Général, à

l'arrêté des comptes annuels et des comptes consolidés ainsi qu'à l'établissement du rapport de gestion et s'il y a lieu, du rapport sur la gestion du Groupe.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux, signés par le Président de séance et au moins un Administrateur, établis sur un registre spécial côté et paraphé tenu au siège social.

### 16.3 Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Il Répartit les jetons de présence dont le montant global est Voté par l'Assemblée.

## **Art. 17. Direction Générale.**

### 17.1 Choix entre les deux modes d'exercice de la Direction Générale

La Direction Générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général, selon la décision du Conseil d'Administration qui choisit entre les deux modes d'exercice de la Direction Générale. Il en informe les Actionnaires dans les conditions réglementaires.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables.

### 17.2 Directeur Général

Le Directeur Général peut être choisi parmi les Administrateurs ou non. Le Conseil d'Administration détermine la durée de son mandat ainsi que sa rémunération. Le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la Loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans les rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

### 17.3 Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général délégué dont il détermine la rémunération.

Le nombre de Directeurs Généraux délégués ne peut être supérieur à cinq.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

La limite d'âge applicable au Directeur Général vise également les Directeurs Généraux délégués.

### 17.4 Cumul de mandats

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de Directeur Général de Société Anonyme ayant son siège sur le territoire français.

Un deuxième mandat de Directeur Général ou un mandat de membre du Directoire ou de Directeur Général unique peut être exercé dans une Société contrôlée au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la Société dont il est Directeur Général.

Un autre mandat de direction générale peut également être exercé dans une société dès lors que les titres d'aucune des deux Sociétés dans lesquelles sont exercés lesdits mandats ne sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Sans préjudice des dispositions ci-dessus et de celles de l'article 15 des présents statuts, une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats de Directeur Général, de membre du Directoire, de Directeur Général unique, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de Sociétés Anonymes ayant leur siège sur le territoire français. Pour l'application de ces dispositions, l'exercice de la direction générale par un Administrateur est décompté pour un seul mandat. En outre, une personne exerçant un mandat de Directeur Général d'une société peut exercer un nombre illimité de mandats d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance dans des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par celle dans laquelle le mandat de direction est exercé.

Toute personne qui se trouve en infraction avec les dispositions ci-dessus doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois mois de sa nomination. A défaut, elle est réputée démise de son nouveau mandat.

**Art. 18. Conventions entre la Société et un Administrateur ou le Directeur Général ou un Directeur Général délégué.** Les conventions qui peuvent être passées directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses Administrateurs ou son Directeur Général ou l'un de ses Directeurs Généraux délégués sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la Loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et une autre entreprise, si l'un des Administrateurs ou son Directeur Général ou l'un des Directeurs Généraux délégués de la Société est propriétaire, actionnaire indéfiniment responsable, Gérant, administrateur, Directeur Général, membre du Directoire ou du conseil de surveillance de cette entreprise.

Il en est de même pour toute convention conclue avec un Actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou avec toute société contrôlant une société Actionnaire détenant plus de 10 % du capital de la Société.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président qui en communique la liste aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes.

En outre, tout Actionnaire a le droit d'avoir communication desdites conventions.

Sont dispensées de cette communication les conventions qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties.

#### **Art. 19. Commissaires aux Comptes.**

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la Loi.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres et les valeurs de la Société et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux.

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants sont nommés, qui sont appelés à remplacer le ou les Commissaires aux Comptes titulaires en cas d'empêchement, de refus, de démission ou de décès.

### **Chapitre IV. Année sociale, Situation financière, Attribution des bénéfices**

**Art. 20. Année sociale.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et finit le dernier jour de décembre de la même année.

**Art. 21. Situation financière.** A la clôture de chaque exercice le Conseil d'Administration dressera l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif. Il dresse également les comptes annuels conformément aux dispositions de l'article L 123-12 et suivants du Code de commerce. Il annexera au bilan un état des cautionnements, aval et garanties donnés par la Société et un état des sûretés consenties par elle.

Il établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la Loi.

Le rapport de gestion inclut, le cas échéant, le rapport sur la gestion du groupe lorsque la Société doit établir et publier des comptes consolidés dans les conditions prévues par la Loi.

Le cas échéant, le Conseil d'Administration établit les documents comptables prévisionnels dans les conditions prévues par la Loi.

Tous ces documents sont mis à la disposition des Commissaires aux Comptes dans les conditions légales et réglementaires.

#### **Art. 22. Approbation des comptes.**

22.1 L'Assemblée Générale se verra soumettre les rapports des Administrateurs et du Commissaire et délibérera sur ces éléments. En cas d'accord, elle approuvera les comptes annuels.

22.2 Après avoir adopté les comptes annuels, l'Assemblée Générale Annuelle donnera, par vote séparé, décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de tout engagement de la Société pour toute perte ou dommage résultant de ou relatifs à des actes ou omissions faites par les Administrateurs et le Commissaire aux Comptes en toute bonne foi et sans négligence grave. Une décharge n'est valable que si le bilan ne

contient pas d'omission ou d'information fautive ou erronée sur la marche réelle des affaires de la Société ou contient l'exécution d'actes incompatibles avec ces Statuts sauf si les avis de convocation en faisaient expressément mention.

**Art. 23. Affectation et Répartition des bénéfices.** Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la Loi. Ainsi, il est prélevé 5 % pour constituer le fond de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fond atteint le dixième du capital social; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la Loi ou des Statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale détermine la part attribuée aux Actionnaires sous forme de dividende et prélève les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux Actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la Loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

**Art. 24. Mise en paiement des dividendes.** L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque Actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Conseil d'Administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la Loi ou des Statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

La Société ne peut exiger des Actionnaires aucune répétition de dividende, sauf si la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et si la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

L'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

## Chapitre V. Capitaux propres - Transformation - Prorogation - Dissolution - Liquidation

**Art. 25. Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.** Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum et dans le délai fixé par la Loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit faire l'objet des formalités de publicité requises par les dispositions réglementaires applicables.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les Actionnaires n'ont pu délibérer valablement.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

**Art. 26. Transformation.** La Société peut se transformer en société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les Actionnaires les bilans de ses deux premiers exercices.

La décision de transformation est prise sur le rapport des Commissaires aux Comptes de la Société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en Société en Nom Collectif nécessite l'accord de tous les Actionnaires; en ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigées.

La transformation en Société en Commandite Simple ou par Actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des Statuts et avec l'accord de tous les Actionnaires devenant actionnaires commandités.

La transformation en Société à Responsabilité Limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des Statuts des sociétés de cette forme.

La transformation en Société par actions simplifiée est décidée à l'unanimité des Actionnaires.

**Art. 27. Prorogation.** Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Conseil d'Administration doit réunir l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires à l'effet de décider, dans les conditions requises pour la modification des Statuts, si la Société doit être prorogée.

Les Actionnaires qui s'opposent à ladite prorogation auront l'obligation de céder leurs actions aux autres Actionnaires dans le délai de trois mois à compter de la délibération de l'Assemblée Générale ayant décidé la prorogation, sur demande expresse de ces derniers par lettre recommandée avec avis de réception. Le prix de cession des actions sera fixé à dire d'expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil. Dans le cas où les demandes d'achat seraient supérieures au nombre d'Actions à céder, la répartition s'effectuera au prorata du nombre d'Actions déjà détenues par les acquéreurs et dans la limite des Actions à céder.

**Art. 28. Dissolution - Liquidation.** Hors les cas de dissolution prévus par la Loi, et sauf prorogation régulière, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les Statuts ou à la suite d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le liquidateur qui est investi des pouvoirs les plus étendus. Il répartit ensuite le solde disponible.

L'Assemblée Générale des Actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des Actions est partagé également entre toutes les Actions.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la décision éventuelle de dissolution – qu'elle soit volontaire ou judiciaire – entraîne, dans les conditions prévues par la Loi, la transmission du patrimoine social à l'Actionnaire unique, si celui-ci est une personne morale, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

## Chapitre VI. Contestations

**Art. 29. Contestations.** Toutes contestations qui pourraient s'élever au cours de l'existence de la Société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les Actionnaires, les organes de gestion ou d'administration et la Société, soit entre les Actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront jugées conformément à la Loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

## Chapitre VII. Général

**Art. 30. Dispositions légales.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi et du Règlement.

### *Treizième résolution*

L'assemblée décide de nommer les personnes suivantes en tant que Directeurs de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Jean-Patrick Voisin, prénommé;
- Daniel Bernard, ayant son adresse professionnelle au 14, rue de Marignan, 75008 Paris, France;
- Benoit Billiotte, résidant au 7, rue de Lyon, 75012 Paris, France;
- Bojan Ivanovic, ayant son adresse professionnelle au Ducat Place II, 7 Gasheka Street, Suite 750, Moscou 123056, Fédération de Russie;
- Petr Nikitin, prénommé.

### *Quatorzième résolution*

L'assemblée décide de nommer Sacor Audit, 16, place de la Madeleine, 75008 Paris, France, en tant que Commissaire aux Comptes de la Société avec effet immédiat et pour une période indéterminée, et de nommer RGA, rue Barrault, 75013 Paris, France, en tant que Commissaire aux Comptes suppléant avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

### Quinzième résolution

L'assemblée donne autorisation à tout Directeur de la Société et / ou à Me Pierre-André Netter, ayant son adresse professionnelle au 53, avenue de Breteuil, 75007 Paris, France, agissant seul, afin de signer tous documents et de faire toutes choses nécessaires ou qu'il, dans son absolue discrétion, juge raisonnable ou désirable et dans le meilleur intérêt de la Société afin de donner effet au transfert du siège social de la Société du Luxembourg vers la France.

### Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de deux mille huit cents euros.

### Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. GANGLOFF, A. GEGIC, D. BUFFONE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2010. LAC/2010/58520. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Référence de publication: 2010174667/1604.

(100202323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

---

### **Ventura Investors S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 105.791.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011004842/10.

(110004157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

### **AZ Electronic Materials Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

**Capital social: EUR 1.248.125,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 102.143.

Le bilan et l'annexe au 21 décembre 2010 de la Société, ainsi que les autres les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 janvier 2011.

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2011007476/17.

(110008490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

---

**"AMS Auto S.à.r.l.", Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9125 Schieren, 124, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 112.332.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011004846/10.

(110005561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

**"Patrick COLLE S.à r.l.", Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9010 Ettelbruck, 2-6, rue de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 108.605.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11.01.2011.

Fiduciaire Becker, Gales &amp; Brunetti S.A.

Luxembourg

Référence de publication: 2011004847/12.

(110005090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

**A.M.S. Auto Moto Sport S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9125 Schieren, 124, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 97.076.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011004851/10.

(110005562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

**Accero Canada Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 136.245.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ACCERO CANADA HOLDINGS S.à r.l.*

Signatures

Référence de publication: 2011004852/11.

(110005201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

**Am Déiregaard S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 130.757.

Le bilan au 31 décembre 2009 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Helmsange, le 10/01/2011.

Référence de publication: 2011004855/10.

(110005031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

**Azul Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 131.319.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60800 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011004866/10.

(110005346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

**Adam's Art S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3569 Dudelange, 58, rue Tattenberg.

R.C.S. Luxembourg B 67.723.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011004868/10.

(110005425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

**Lemons S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 11.335.

Le bilan au 31 mars 2010 de la société LEMONS S.A. a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2011.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2011005114/13.

(110005661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

**Anaf Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 42.943.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ANAF EUROPE S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011004880/12.

(110005322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

**Aquazoopêche S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7712 Colmar-Berg, 18, rue de Bissen.

R.C.S. Luxembourg B 38.011.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011004883/10.

(110005563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

**Aquila S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Aquila S.A.).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.  
R.C.S. Luxembourg B 10.052.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Belvaux, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004884/11.

(110004918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Arcan Networks SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-3313 Bergem, 95, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 91.554.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Version abrégée du dépôt des comptes annuels (art.81 de la Loi du 19 décembre 2002)  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011004887/10.

(110005368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Atlantic Long Term Facilities S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Atlantic Long Term Facilities).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.  
R.C.S. Luxembourg B 58.023.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Belvaux, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004893/11.

(110004924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Assurances Ferreira Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9068 Ettelbruck, 22, rue Philippe Manternach.  
R.C.S. Luxembourg B 143.972.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004892/10.

(110005551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Cirsa Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.  
R.C.S. Luxembourg B 100.354.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2011.

Pour copie conforme

*Pour la société*

Maître Carlo WERSANDT

*Notaire*

Référence de publication: 2011004958/14.

(110004904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**AZ Socfin, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 105.351.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60759 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011004895/10.

(110005387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Black Phoenix S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.  
R.C.S. Luxembourg B 148.407.

Le bilan au 31 décembre 2009 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmsange, le 11/01/2011.

Référence de publication: 2011004915/10.

(110005504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Bonnac S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 86.015.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011004919/10.

(110005063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**British and Continental Union Limited- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,**

**(anc. British and Continental Union Limited).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.  
R.C.S. Luxembourg B 2.642.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004923/12.

(110004912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Guido Schneider s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 22, Gruuss-Strooss.  
R.C.S. Luxembourg B 100.598.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 13 janvier 2011.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2011008798/14.

(110008452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

---